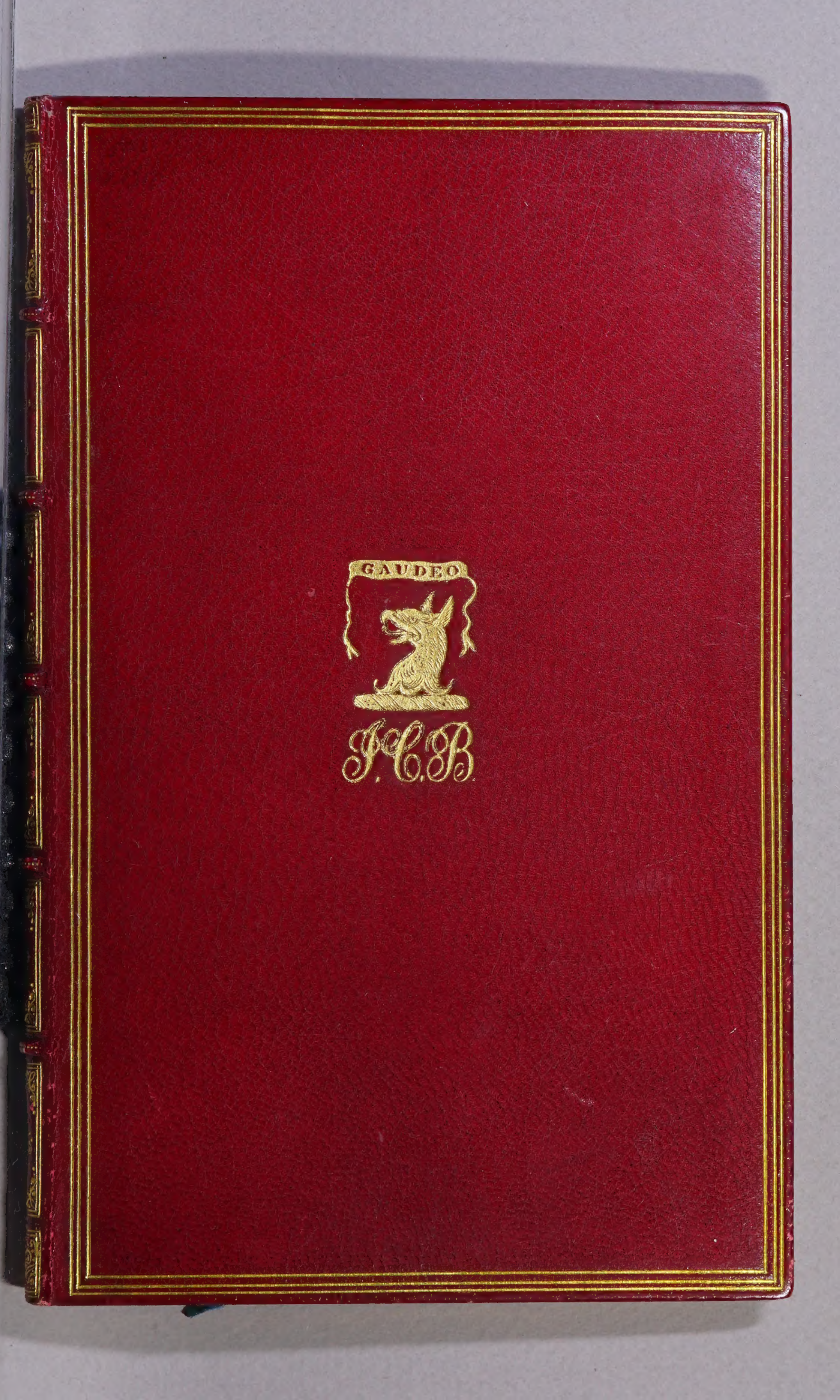
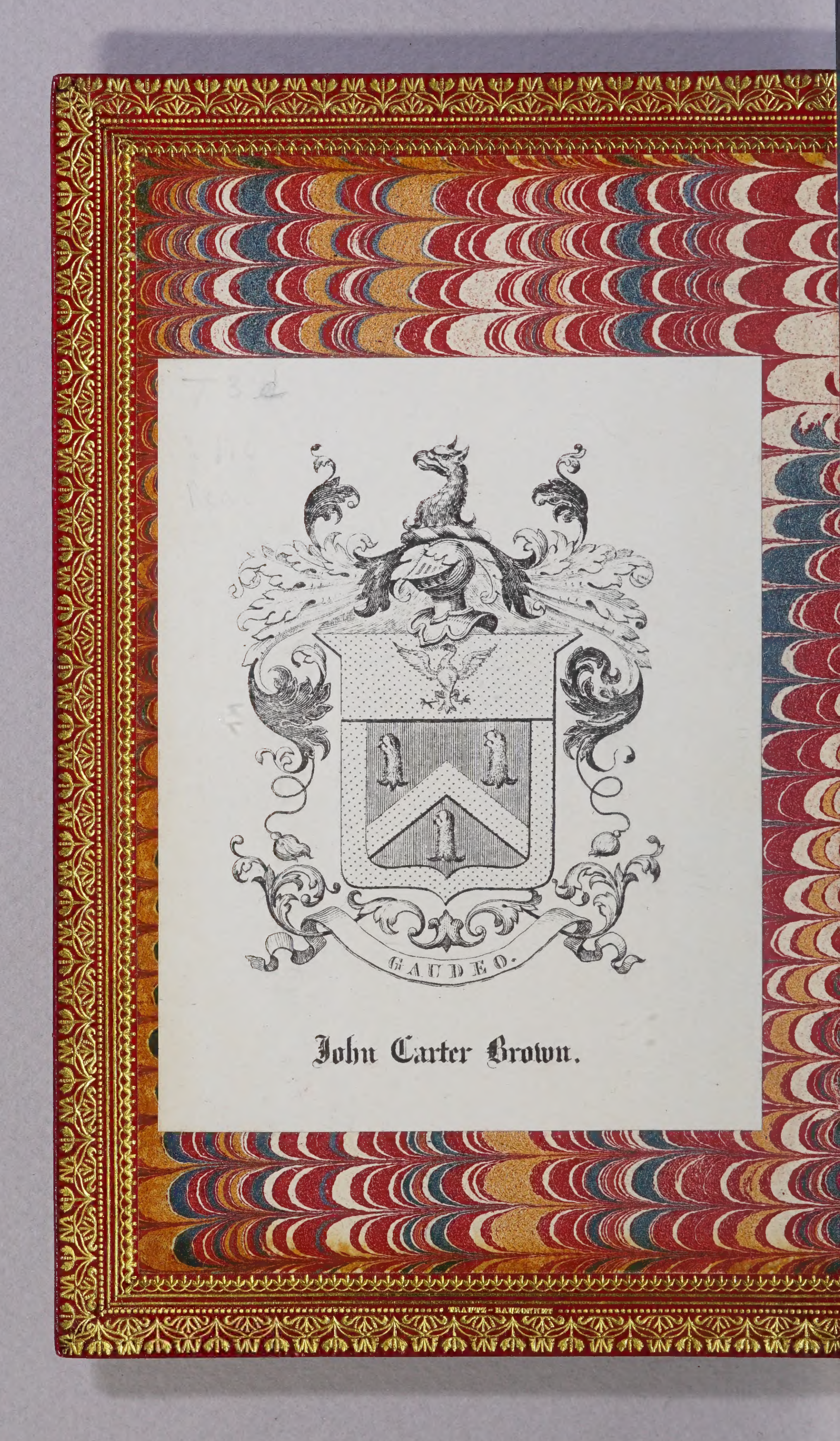
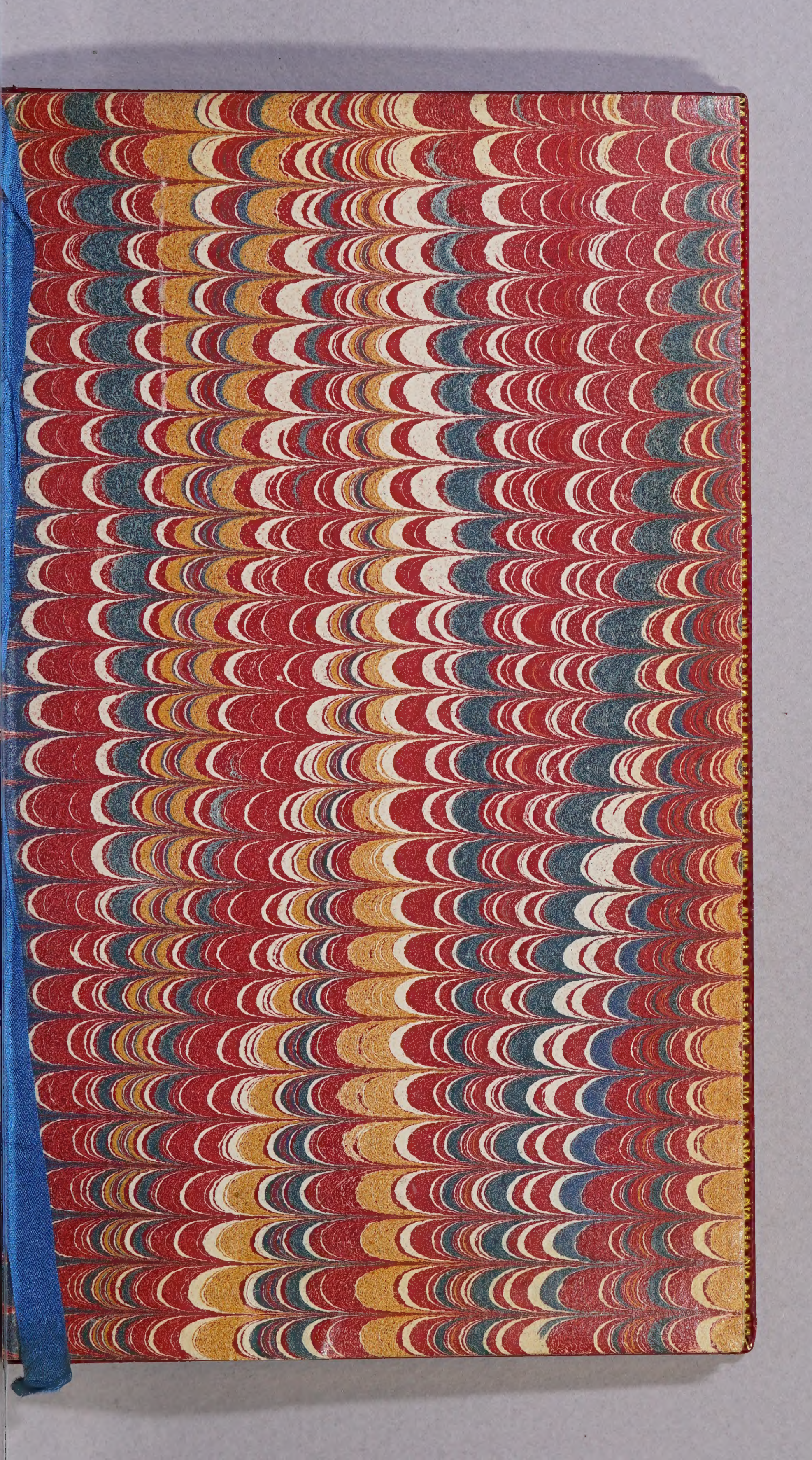
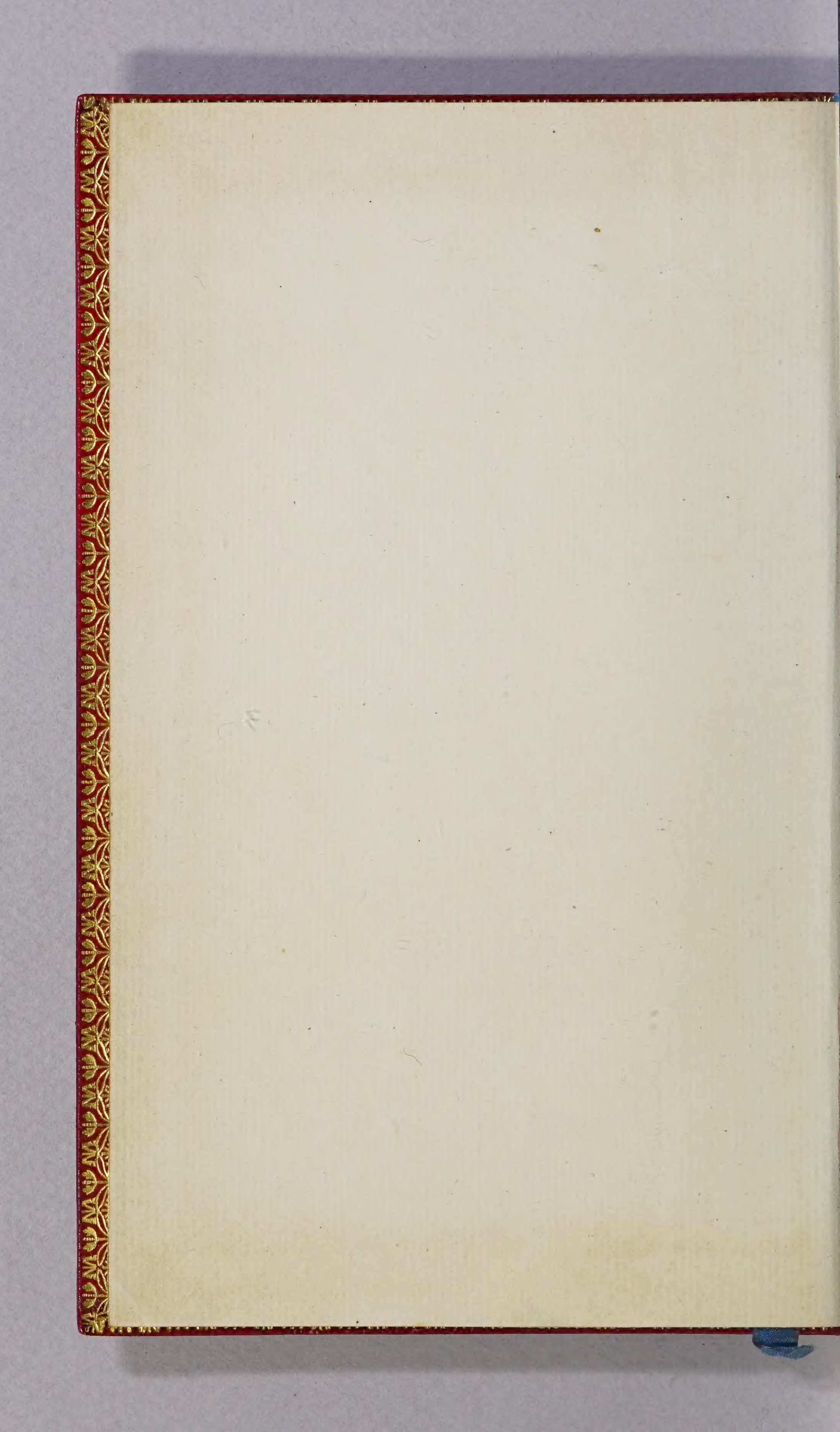
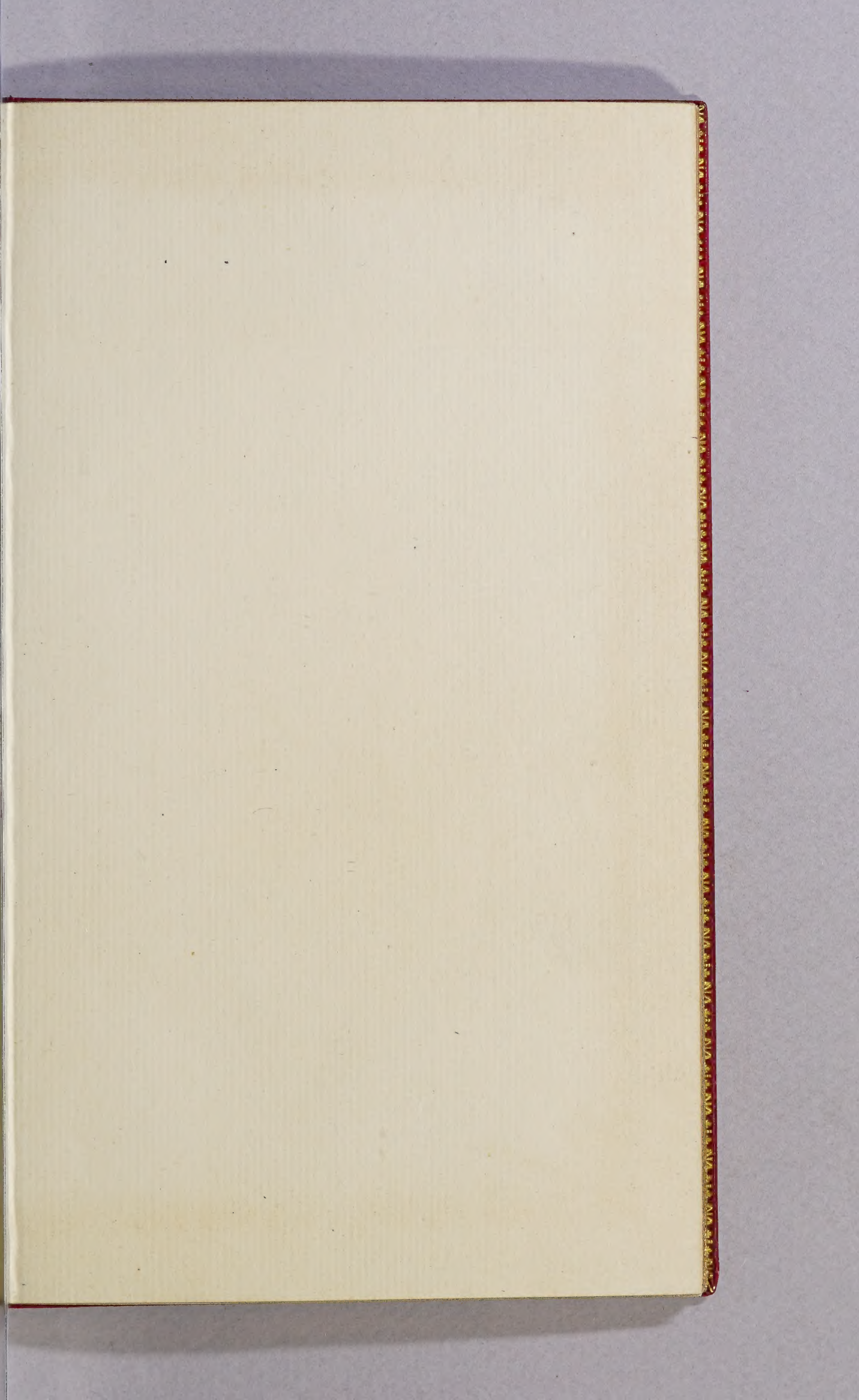
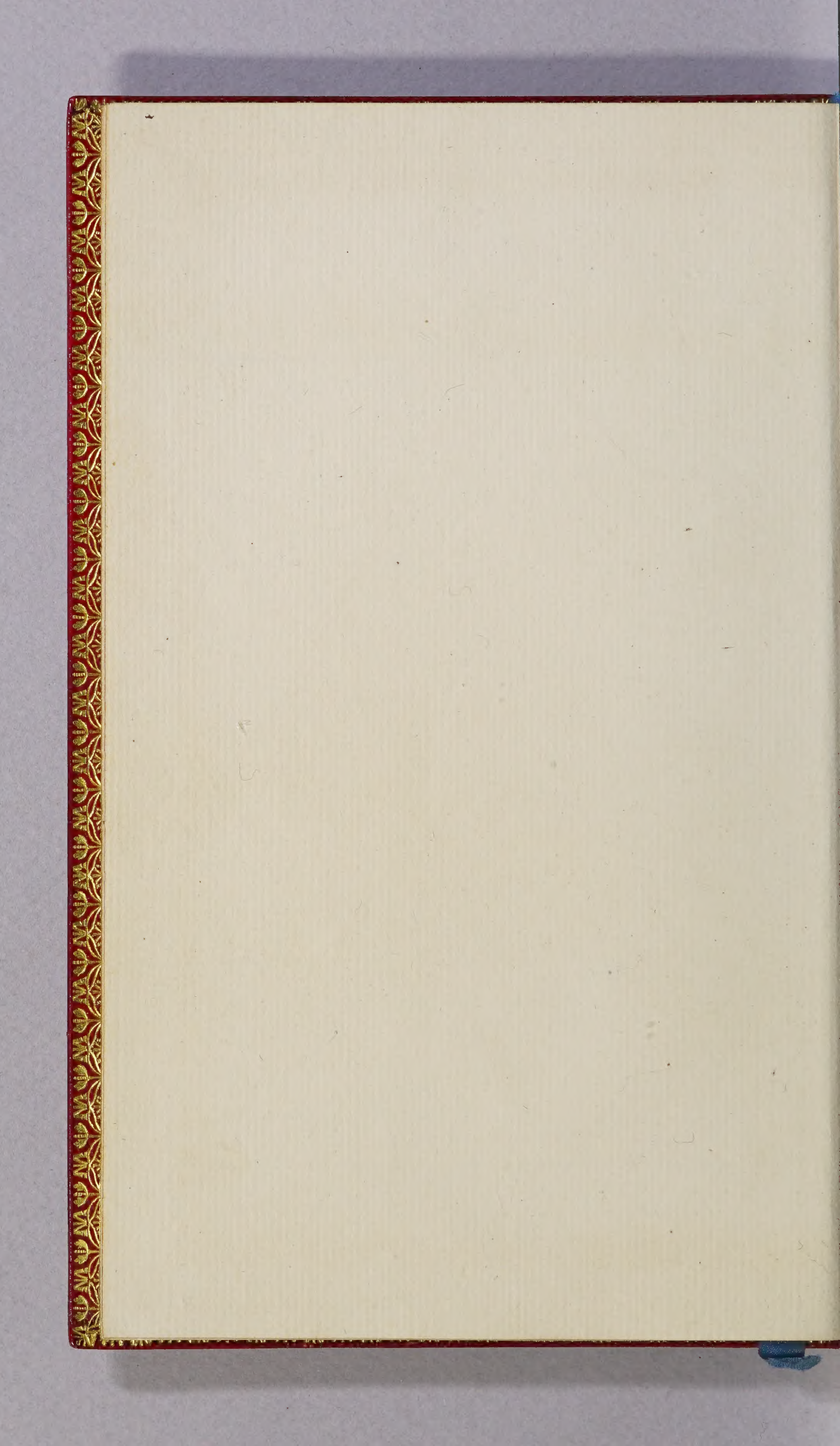

GAUDEO
J.C.B.

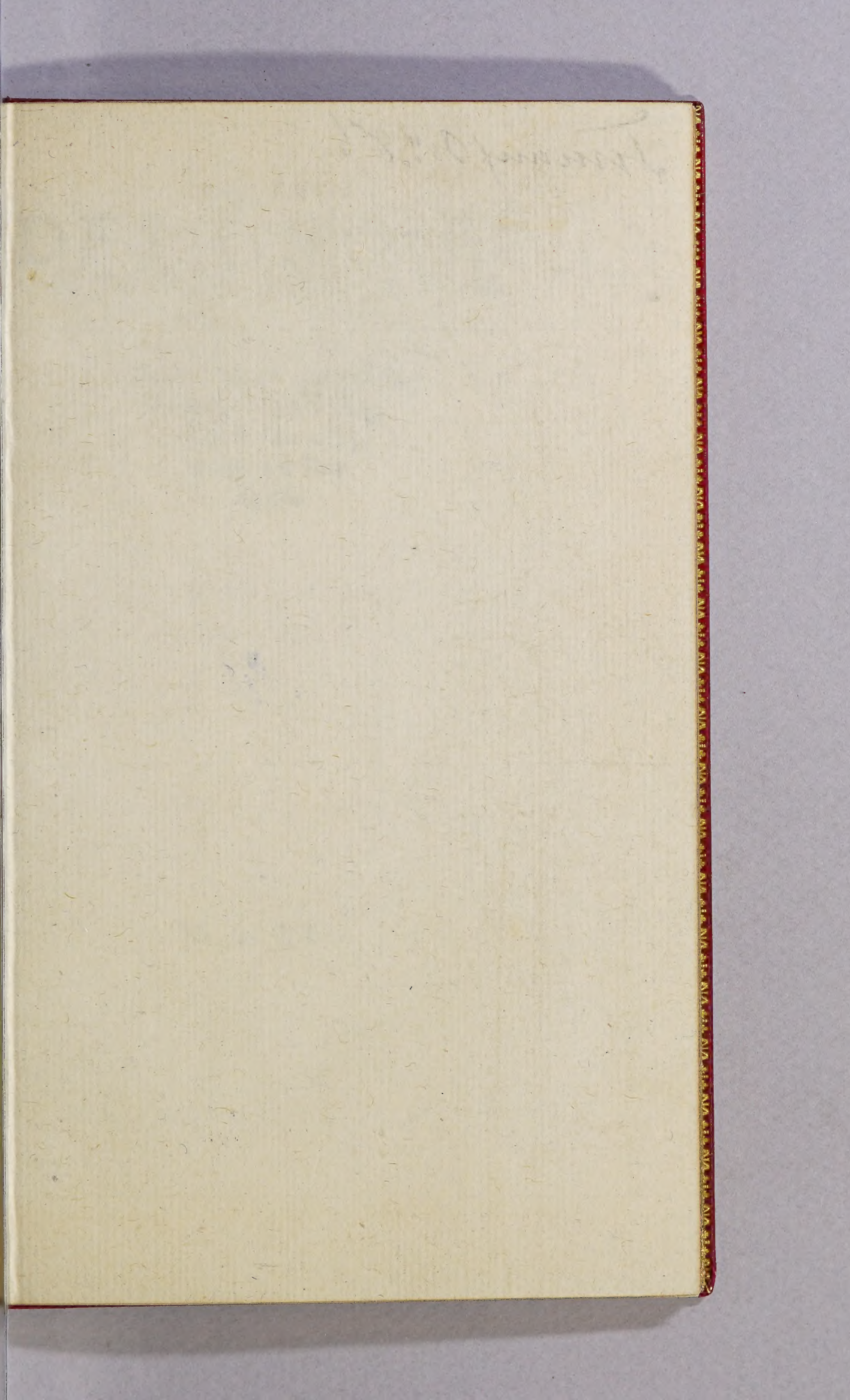

GAUDEO.
John Carter Brown.











Ternauf No. 86.

33:2
X R

133

HISTOIRE
DES CHOSES
MEMORABLES ADVENVES EN LA TERRE DV

Bresil, partie de l'Amerique Australe, sous le gouuernement de N. de Villeg. depuis l'an 1555. iusques à l'an 1558.

M. D. LXI.

COMBIEN est utile & delectable à la posterité (Amy lecteur) la declaration des choses passees, auec certitude & verité, que nous appellons Hystoire: le fruit qui en prouiët nous en rend ample tesmoignage, car par icelle nous sommes instruits, non seulement aux arts & sciences des anciens: mais aussi en leurs meurs, gouuernemens publics & religion. Chose certes qui apporte vn tresgrand iugement & experience, tant aux affaires presentes, que futures: mesmement aux Chrestiens, lesquels outre la solide resolution de la religion Chrestienne, qui est à desirer en eux: doiuent s'enquerir diligemment de l'estat de la vraye Eglise, de la constance & magnanimité, des bons & vertueux personnages, qui ont tresvolontairement exposé leur vie pour le tesmoignage du fils de Dieu, afin que tels exemples les époinçonnët pour apprendre auec

eux, à oublier le delices & allechemens de ceste vie presente. Il ne faut douter que la memoire de tels personnages ne nous eschauffe viuemẽt, si nous considerons la cõstitution du temps present n'estre loing de celle du tẽps passe, & mesme que la cause est vne. Semblablement ceux (qui sont instruits par le discours des choses passees, des tyrannies, cruautez, persecutions, hypocrisie, apostasie & heresie de ceux qui auec leur pere Sathan ont troublé le repos & vnion de l'Eglise, & taschẽt à corrõpre la doctrine de l'Euãgile par leurs faulses expositiõs en mettãt à feu & à sang ceux q ne veulẽt sousigner) esleuẽt leur entẽdemẽt au seigneur, pour le prier qu'il ait pitié de son Eglise affligee d'innumerables mõstres Consequemment quand la fin des persecuteurs & persecutez est bien cõsideree, qui est-ce qui ne s'emerueillera des iugemẽs de Dieu aux vns & aux autres. Aux persecutez il reluit vne ferme constance en leur

affliction: es prisons obscures & puantes, tresgrand contentement en faim, soif & nudité, refection en la parolle de Dieu: Bref au milieu des eaux, des pierres, et des flammes, ils sont douez de telle hardiesse & grandeur de courage: que leurs propres ennemis en rougissent de vergongne. Tout le cõtraire se voit aux persecuteurs: car au cõble de leur honneur ils sont rongez d'vne insatiable conuoitise du bien de leur prochain: estans enuironez de sergẽs & gens-d'armes pour les garder, tremblent comme la fueille des bois en aduersité, le cœur leur defaut, & lors que la mort suruient, tombent en desespoir: ou comme Epicuriens, meurent le vẽtre plein. Et conuient croire que si quelques vns n'ont les apprehensiõs susdictes: mais plustost tout heur & felicité en leurs affaires, que pourtant ils n'eui teront pas le iugement de Dieu, non plus que les Ateistes & libertins qui se farcẽt des gẽs de biẽ, qui sont tous les iours cruel-

lement mis à mort, les appellans insensez & trãsportez de leur entendement, d'estimer si peu leur vie que la precipiter pour maintenir la parolle d'vn homme, mais que ces bauars s'asseurẽt que telle moquerie redondera sur leur teste, car les blasphemes qu'ils degorgent sont totalement contre le fils de Dieu, lequel en temps & lieu leur fera sentir les peines de leur temerité. Nous sommes d'auantage bien instruits par les histoires tant anciennes que modernes, que les Hypocrites & Apostats ont donné plus d'ennuy au cours de l'Euãgile, que les tyrans & persecuteurs: d'autant que les premiers sous le manteau de saincteté, ont seduit grand nombre de personnes, les retirant du vray seruice de Dieu. Les apostats, apres auoir quelques annees faict belle & ample profeßion de la religion Chrestienne: comme chiens & pourceaux retournẽt à leur vomissemẽt, chãgez de brebis en loups rauissans, & se trouuẽt

ſans cõparaiſon plus furieux que ceux qui ſans aucun ſentiment de la vraye religion perſecutẽt d'vn zele inconſideré. Nous auons infinis exẽples & teſmoignages de cecy, leſquels il n'eſt loyſible maintenãt produire, pour ne faire par trop long propos. Ie diray ſeulement que tous ceux qui ſe ſont bandez contre Dieu, ſon fils noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt & ſa ſaincte parolle: ont eſté abimez & confus par la ſplendeur de ſa gloire. Voyez Herodes, Iudas Iſcariot, Claude Neron, Iulian l'Apoſtat, Arrius, & de noſtre temps combien y en a-il en Allemaigne, Angleterre, Eſcoſſe, & meſmes en noſtre France? Et combien que noſtre Dieu ne nous face touſiours demonſtration exemplaire de tous ſes ennemis, neantmoins le ſang des meurtris, les cendres des brulez, les eaux qui ont receu les corps, l'air qui les ſouſtient, la terre qui couure leurs os, crient au ſeigneur Dieu, & attendent ſon

iugemēt ſur les auteurs de telles impietez. Partant nous ne nous deuōs ennuier ſi noſtre Dieu tarde à chaſtier ſes ennemis auſſi toſt que nous le ſouhaittons: mais attendre en patience ce qu'il luy plaira en ordonner.

Il eſt certain que pluſieurs trouuēt eſtrāge que le cheualier de Villegaignon reſpire auiourdhuy apres auoir declaré, tāt par mer que par terre, tant aux ſauuages que aux Chreſtiens, tāt en ſes eſcripts que par effect, qu'il ne fut oncques touché de la craincte de Dieu: veu qu'il eſt tellement fauoriſé en ſon outrecuidance, qu'il ſemble eſtre reſerué pour colōne du ſiege Romain. Or amy lecteur ie te prye de nous cōtenir dans les bornes qui nous ſont limiteez par la parolle de Dieu, & faire iugement des choſes aduenir, par les paſſees. Ce qui eſt ia ſuruenu audict Villeg. pendant que par ſes eſcripts impudēts & menees ſeditieuſes il veut empeſcher l'auācement de la

gloire de Dieu, qui luy a suscité les Portugallois qui ont prins sa forteresse de Colligny en Valois, n'ayant trouué aucune resistance dedans: parce que ledict Villegaig. estant surpris d'une apprehension que les sauuages le viendroyent manger (se retira en France faignant qu'il luy estoit reuelé par oracle qu'il restitueroit l'empire papal) n'auoit pas ordonné telle cõpagnie de gens necessaires pour la defense d'vn tel lieu, combien qu'au nõbre il y en eust quelques vns vaillans & bien experimentez aux armes, toutesfois d'autant qu'ils estoyent accompagnez de gẽs mal aguerris, mal entretenus, du tout attenuez de famine & maladie, premier qu'attendre la fureur de l'ennemy, se retirerent auec les sauuages partãt il fut loysible aux ennemis de iouir du chasteau qui auoit esté basty aux depens du roy de Frãce, à la sueur & trauail de beaucoup de gens de bien. L'artillerie marquee des armes de Frãce, auec les pou

dres & munitiõs de guerre, ont esté descen dues à Lisbonne, principale ville de Portugal, en triomphe & trophee de la victoire. Les hommes retirez en terre, ont receu le cruel ioug des sauuages, viuant sans aucune forme de religion, chose si triste et lamentable à compter, que mon cœur en gemit, & mes yeux en iettẽt larmes. Voila le cõmencement des iugemens de Dieu sur ledict Villegaignon, par ainsi ie croy que si la consideration desdicts iugemens ne l'appelle à repentance bien tost, le seigneur le reseruera pour exẽplaire plus ample de sa iustice.

PREMIERE PARTIE DE L'HISTOIRE DES CHOSES MEmorables aduenues en la terre du Bresil, sous le gouuernemẽt de N. de Villegaignon.



E N'EST ſans raiſon(comme ie croy) que pluſieurs perſonnes tiennent leur iugement ſuſpend du diuorſe interuenu en la terre du Breſil entre Nicolas de Villegaignon & les miniſtres de Geneue, qui y eſtoyent paſſez à ſon adueu pour y preſcher : & ce pour autant que la certitude & verité du faict a eſté iuſques aujourdhuy tenu ſecrete & couuerte non ſans grand intereſt & preiudice des perſonnages, auſquels on a impoſé(voyãt leur ſilence)faulx blaſmes & impudentes calomnies : outre les griefs,exces, violẽces & iniures qu'ils ont ſouſtenues plus grandes que ſ'ils fuſſent tombez ſous la ſeruitude du Turc. Combien que la verité de ſoymeſme ſans aucun fard ou appuy ſimulé,ſuffit contre le menſonge,& donne telle maieſté,que outre icelle, il neſt loiſible de rien innouer.Toutesfois elle peult eſtre tellement oppreſſee par l'effort de ſes aduerſaires, que pour vn long temps,elle ſemblera comme enſeuelie : mais en fin produict en lumiere & deſcouure en euidence, ce qui auoit eſté pro-

fondemẽt recond & caché:afin qu'en ce Thea tre de tout le monde,il y ait quelque commẽcement de descouuerture des hypocrites & gens de double cœur. Qui est celuy(ayant entendu les belles protestations de N. de Villegaignon au commencement de son entreprinse,les vœus,l'affection,le zele,la diligence,bref la despence)qui ne trouue auiourdhuy estrange,voire presques incroyable,qu'il se soit retiré & reuolté d'vn tel train, ou pour le moins, sans ample & tresgrãde occasiõ? laquelle mesme il produit en lumiere pour sa iustification. Qui est-ce qui auiourdhuy ne croira legerement en ses escrits, veu qu'on n'a faict aucune responce? Qui est le iuge qui n'adiugera au demandeur sa petition, apres plusieurs defaults du defendeur? Pour ceste cause cõme il est raisonnable de redresser ceux qui se foruoyent du droict chemin,il est aussi necessaire de faire entendre la verité du faict de la tragœdie qui a esté iouee en ladicte terre du Bresil: ce qui ne se scauroit mieux faire,qu'en representant la verité en ce commentaire de tout ce qui y a esté traicté,faict & passé: afin que doresenauãt chacun puisse estre aduerti de ne prendre les choses incogneues pour cogneues,ne iuger legerement d'icelles. Combien que la cause susdicte soit suffisante pour mettre ceste histoire en lumiere. La grandeur aussi du faict, auec les circonstances des lieux,n'a moindre poix & valeur. Car,ou est-il escrit qu'au monde nouuel-

lement descouuert il y ait eu aucun sacrifié & mis à mort pour le tesmoignage de la parolle de Dieu? Nous auons veu & leu que les barbares ont tué, sacrifié, & mangé aucuns Portugallois & François: mais pourquoy? par ce que par leur auarice & ambition demesuree, ils auoyēt outragé & offensé lesdicts barbares. Chacun cognoist fort bien que lesdicts Portugallois & mesmes les François qui ont frequenté en celle region, n'ont iamais parlé vn seul mot de nostre Seigneur Iesus Christ aux pauures gens de ce païs là. Veu donc que les trois personnes (la mort desquels est contenue en la seconde partie de ceste histoire) sont les premiers qui volontairement & liberalement se sont exposez à la mort pour maintenir la iuste querelle de nostre seigneur Iesus Christ, ce seroit chose mal seante & de tresmauuaise consequence de laisser leur memoire comme enseuelie & estaincte entre les hommes, & cōuient croire qu'vn iour leur sang redemanderoit vengeance de l'oubliance de ceux qui l'auroyent peu faire entendre par toute la terre.

Ces considerations, & plusieurs autres, ont esmeu ceux entre les mains desquels est paruenu ce recueil, d'en faire participant le lecteur, pour l'instruire sur les calomnies faussement proposees contre gens de bien & d'honneur: voire mesme desquels la vie peult estre en exēple à vn chacun.

L'ordre de l'histoire est tel, il commēce aux

causes de l'entreprise, aux moyens, executions, protestatiõs, propositions, reuolte, bref de tout ce que s'ensuyuit.

Estant Nicolas de Villeg. ordonné Visadmiral en Bretaigne, entra en discord auec le capitaine du chasteau de Brest, principalle forteresse de tout le païs, à raison des fortificatiõs dudict chasteau. Ce discord engendra mescõtentement & haine mortelle entre eux, iusques à espier les occasions pour se surprendre l'vn l'autre. Leur querelle paruint iusques aux aureilles du roy Henry deuxiéme de ce nõ: duquel estoit beaucoup plus fauorisé le capitaine du chasteau, que Villegaignon, qui luy donna tresmauuaise esperance de l'issue de sa querelle. Il est certain qu'il esperoit abismer, ou pour le moins rendre infame son aduerse partie, mais considerant que peu il auançoit son entreprise, mesme trauaillant contre posible la verité du faict, ou contre trop grande faueur, deslors commença à se desplaire en France, l'accusant d'vne mescognoissance deshonneste, attendu qu'il auoit consumé toute sa ieunesse portant les armes pour le seruice d'icelle. Il adioustoit d'auãtage que son cœur ne pouuoit plus comporter d'y faire long seiour & residence, veu le maigre recueil qu'il auoit receu de ses seruices passez. Pendant ce temps, audict lieu de Brest residoit vn commis du Tresorier de la marine, qui frequentoit familierement ledict Villegaignon. Cestuy tant pour les affaires de son estat

qui concernoyent le faict de la Visadmirauté que pour sa preud'hommie & grande experien ce de beaucoup de choses, lesquelles iceluy commis racontoit en table, & propos familiers d'vn loingtain voyage qu'il auoit autresfois, faict es Indes meredionales en la partie du Bresil: louant grandement la temperature de l'air dudict païs, la beaute & serenité du ciel, la fertilité de la terre, l'abondãce des viures, les richesses & grands biens qui prouiennent en la terre, & autres choses dignes de singuliere recommandatiõ incogneues totallement aux anciens. Les deuis de ce commis pleurent merueilleusement à Villegaignon & par grand desir faisoit souuentesfois repeter les mesmes parolles, & ia auoit par fantasie enuahy l'Empire de toute celle terre, le desir d'y aller de iour en iour augmentoit: mais les moyens ne luy estoyent grands. Car voulant sortir de France en honneur & reputation, il luy conuenoit faire vne grande despence, laquelle il n'eust peu fournir, ioinct que le Roy eust trouué fort mauuais que sans occasion il eust quitté son seruice, pour se retirer en exil volontaire auec vn genre d'hommes les plus estranges & eslongnez d'humanité qui soyent sous le ciel. A ceste cause par subtils moyens il s'insinua en faueur, faisant entendre à tous ceux, desquels il esperoit grand support, & qui pouuoyent aduancer son entreprise heureusement, qu'il auoit vn ardent desir & affection incroyable de cercher vn lieu de re-

pos & tranquilité, pour retirer ceux qui sont affligez pour l'Euangile en ce pïs de France: & qu'ayant longuement pensé en quelle part il seroit bon se retirer pour euiter les cruatez & tyrannie des hommes, il s'estoit souuenu de la terre du Bresil, de laquelle tous ceux qui y auoyent nauigé, louoyent la temperature, fertilité & bonté de la terre, en laquelle on pourroit commodement habiter. Ceux ausquels il s'estoit addressé creurent facilement aux parolles dudict Villegaignon: duquel ils louoyent l'entreprise, digne plustost d'vn Roy, que d'vn simple gentilhõme. Et à la poursuite luy promisrẽt toute faueur vers ledict sieur Roy, pour impetrer toutes choses qui seroyent requises à la nauigatiõ. Cognoissant que ledict sieur Roy l'auroit pour agreable, attendu qu'elle redonderoit à son honneur & gloire, & au profit de tout son royaume. Cest affaire fust sollicité en toute diligence, que bien tost apres Villegaignon obtint deux beaux & grands nauires armez d'artillerie, munitions, & autres choses necessaires: ensemble dix mil francs pour la despence des hommes qu'il conuiendroit passer: auec ce vn grand nombre d'artillerie, poudre à canon, boulets, & armes pour la construction & defense d'vn fort. Ces choses ainsi heureusement obtenues, composa auec des capitaines, maistres de nauires & pillotes, pour cõduire ses vaisseaux & faire la charge du bois de Bresil, & autres commoditez en ladicte terre. Or il

luy

luy restoit à recouurer gens fideles, de bonne vie & conuersation pour habiter la terre auec luy: pour à quoy paruenir, faisoit entendre par tous les endroits où il pouuoit, qu'il ne demandoit que gens craignãs Dieu, patiẽs & benings sachant que de tels tireroit plus de seruice & commodité, que d'autres, pour l'esperãce qu'ils auroyent d'y veoir vne assemblee & congregation de gens de bien, dediee au seruice de Dieu. A ceste occasion plusieurs bons & honnestes personnages n'estimãt rien le long voyage, ne la grandeur des dangers qui peuuent aduenir en telle nauigation, ne la soudaine mutation de l'air, ne l'estrange maniere de viure, furẽt surpris par les belles parolles & douces promesses dudict Villeg. En outre il luy conuenoit mener gens de labeur, & artisans de tous mestiers, lesquels il ne peust trouuer qu'auec grande difficulté, & moyennant grande somme de deniers, encores la plus part d'iceux estoyent rusticques, & sans aucune instruction d'honnesteté & ciuilité, addonnez à beaucoup de vices & dissolutions vilaines & impudiques.

Attendant le temps de l'embarquemẽt, souuẽtesfois il proposoit à ceux qu'il cognoissoit aller auec luy d'une franche volonté, les sainctes & bonnes ordonnances qu'il esperoit faire auec leur aduis & conseil audict païs du Bresil se voulant du tout rapporter (comme il disoit) à la deliberation des plus notables. Et quant au

faict de la religiõ, tout son desir estoit que l'Eglise qui y seroit establie, fust reformee comme celle de Geneue. Et en toutes les cõpagnies honorables ou iceluy se trouuoit, promettoit le semblable, chose qui imprima au cœur des bons, vn espoir merueilleux de son entreprise. Vray est qu'aucuns en iugerent mal, ayans cogneu ledict Villegaignon les annees precedentes, peu reformé en sa vie & conuersation, ne pouuãt oublier la cruauté des galeres dans lesquelles il auoit esté nourry tout son ieune aage.

Sur ceste bonne opiniõ la compagnie s'embarque dans les nauires, & les ancres leuees font voille du Haure de grace, l'an 1555. le 15. Iuillet: apres auoir soustenu & outrepassé plusieurs dangers, difficultes, & accidens facheux sur ledict voyage, cõme relaschemens, deffault d'eaux douces, fieures pestilentieuses, l'excessiue ardeur du soleil, & les vents contraires, tempestes & tourbillõs, l'intemperature de la Zone torride, & autres telles choses trop longues à raconter, les susdicts arriuarent au Bresil, terre de L'amerique, en la partie meredionale ou le pol antartique s'esleue sur l'orison 23. degres quelque peu moins. A la descente des François en terre, les habitans du païs se trouuent en grand nombre pour les receuoir auec bon recueil: leur faisant present de viures de leur terre & autres choses singulieres, pour traicter auec eux vne alliance perpetuelle.

Or partant du Haure de grace, les passagers

ne s'estoyent point informez si Villeig. auoit
posé & mis viures dans les nauires pour ceux
qui habiteroyent la terre, comme il estoit rai-
sonnable. Partăt arriuez à terre, & cognoissans
qu'il n'y auoit viures pour les sustanter, trou-
uerent fort estrange, & facheux à comporter
de viure seulement de la nourriture de celle
nouuelle terre, asçauoir de fruits & racines au
lieu de pain, & d'eau pour du vin, & encores en
si petite quătité, que c'estoit chose pitoyable
à veoir: veu qu'un hõme seul eust bien mãgé ce
qu'on donnoit à quatre. Par ce soudain chan-
gement, plusieurs tomberent en grosses & fa-
cheuses maladies, desquelles ils ne se pouuoyẽt
releuer, veu que toutes choses requises aux
malades, leurs defailloyẽt, qui indigna deslors
beaucoup de personnes contre ledict Villeg.
l'accusant d'une insatiable auarice, ayant espar-
gné l'argent du Roy, & iceluy conuerty en ses
propres vsages, au lieu de l'employer en viures
& choses necessaires pour la nourriture & san-
té de to⁹ ceux, qu'il auoit menez en celle loing-
taine region. Il est certain que les mariniers
qui estoyent nouuellement reuenus de ce païs
là, auoyent donné à entendre, qu'il y auoit des
viures à la terre sufisammẽt pour sustãter tous
ceux qui y passoyent: partant qu'il n'estoit be-
soing charger les vaisseaux de ceux de parde-
çà. C'estoit l'excuse & responce que prenoit le-
dict Villeg. pour se purger de celle tache. Et
d'autant plus estoyent esmeus les pauures per-

ſonnes, tant malades que autres, de ce que ce grand default ſe trouuoit tout au commencemẽt, ſans y auoir aucune cõſideration: tant ſ'en fault, que pour cela en rien on leur diminuaſt le trauail, que de iour en iour on leur augmentoit autant, que ſ'ils euſſent eſtez bien nourris & ſuſtantez: meſmement en tel païs ou l'ardeur du ſoleil eſt ſi vehemente, que peu de gens le pourroyent croire. Il leur eſtoit neceſſaire depuis le iour leuant, iuſques au iour couchant entendre les vns à rompre des pierres, autres à porter la terre & coupper boys, conſideré que le lieu, le temps, & l'occaſion requeroit grande diligence, craignant le danger tant des habitans naturels, que des Portugallois ennemis mortels des François en celle terre.

Les artiſans comme i'ay predit, gens de petite conſideration, & peu ou point touchez d'aucun honneur, ſe perſuaderent que la fin ſeroit fort dangereuſe, puis que le commencemẽt eſtoit tel: & les plus malitieux d'entre eux, preueurent que ſ'ils enduroyent croiſtre le ioug lequel leur eſtoit imposé, eſtans encores la plus part ſains & diſpos, pour le repouſſer & reiecter, il aduiendroit en fin qu'ils en ſeroyent les plus fachez. Parquoy ayant faict vn complot entre eux, & aſſemblé ceux qu'ils eſtimoyent dignes d'eſtre admis au conſeil d'une telle entrepriſe, conſulterẽt enſemble, par quel moyen ils pourroyẽt euiter le cruel ioug de ſeruitude qu'on leur vouloit impoſer contre toutes loix

iuiles & humaines. Aucuns estoyẽt d'opinion de soy retirer auec les naturels habitans de la erre sans entreprendre plus outre, les autres estoyent d'opiniõ contraire, ascauoir que plutost ils se deuoyent rendre aux Portugallois qui habitent bien pres delà, aucuns qui furent a pluralité des voix (qui souuẽtesfois surmõte a meilleure) n'approuuent les deux susdictes opinions, veu qu'elles leur sembloyẽt peu aduantageuses pour obtenir pleine & entiere liberté. Par ainsi vn entre autres, le plus audacieux & outrecuidé, leur remonstra quils s'abusoyent grandemẽt, s'ils laissoyent viure longuemẽt Villeg. & tous ceux qui le vouldroyẽt soustenir & defendre. A ce adioustoit, qui leur estoit loisible, veu qu'on ne se deffioit aucunement d'eux. C'est aduis malheureux fut approuué de tous, & louerẽt le bon entendement dudict personnage, desllors ils le constituerent chef de toute l'entreprise, & ia par fantasie partissoyent entre eux les despouilles & butineries, qu'ils esperoit bien tost sarciner.

Le iour auquel l'execution se deuoit accomplir fut asigné, le mot du guet donné, ils espierent iceluy fort à propos en vn dimanche, lors qu'vn chacũ s'estoit retiré en sa maisõ sans aucune deffiãce. Vne chose leur sembloit nuire & empescher leur desseing, c'est à scauoir trois soldats Escossois, qui estoyent de la garde de Villegaignon. Ils tenterẽt de les reduire à leur deuotion, afin d'auoir moins de nuisance &

empeſchement à l'exploit de ce quils auoyent proposé. Or les ſoldats Eſcoſſois en eſtans aduertis, font ſemblant d'approuuer tel acte, alleguāt beaucoup de rudeſſes, mauuais traictemēs qu'iceux auoyent receu dudict Villegaignon tant en France, que ſur le voyage. En ceſte diſſimulation leſdicts Eſcoſſois ſ'informēt diligēmēt de la verité, du iour, de l'heure, du moyen, & des cōplices, pour faire le rapport plus certain. Eſtans deuement & à la verité inſtruicts, iugerēt l'acte trop inhumain & indigne d'eſtre celé : partant ſ'addreſſerent à vn des plus familiers dudict Villeg. tāt pour la cognoiſſance de la langue Eſcoſſoiſe qui luy eſtoit cogneue, que pour autres cōſideratiōs : ils luy declarent entierement la coniuration machineé, les coniurateurs principaux, le iour & lh'eure : afin qu'en eſtans aduertis on y peut mettre tel ordre, qu'il en fut memoire à la poſterité. Ainſi Villeg. aduerty, enſemble tous ceux qui eſtoyēt de bon vouloir auec luy, ſ'emparent des armes, & ſaiſiſſent au corps quatre des principaux cōiurateurs, deſquels on feit publique exemplaire, pour retenir les autres en leur deuoir & eſtat : deux furēt retenus en priſon aux chaines & fers, beſongnās aux œuures publics iuſques à certain tēps. Telle fut la fin de celle malheureuſe cōiuration. En quoy Villeg. ne peult nier qu'il n'aiſt eſte grandemēt aſiſté des gēs honneſtes & vertueux qui ſ'eſtoyent embarquez volontairement auec luy : mais depuis il leurs à

rendu vn trefmauuais loyer & guerdon de leur bon feruice.

Celle vifitation rendit pour vn temps Villeg. fort biẽ affectioné à la parolle de Dieu, & de vray, demonftroit vn zele & defir merueilleux de vouloir là eftablir vne Eglife, & fouuentesfois fouhaittoit quelque bon Miniftre pour endoctriner fa famille, & inftruire tant de pauures perfonnes de ce païs, qui viuent fans aucune cognoiffance de Dieu, ne mefme d'aucune ciuilité & honnefteté. Souuentesfois il deploroit fa cõdition, fe voyant accompagné de fi peu de gens de bien, lefquelz cõbien qu'ils fuffent en petit nõbre, nonobftant luy auoyent afsifté & fecondé en toutes fes facheufes & enuieufes rencõtres: ce dautãt le faifoit penfer, que fa vie feroit plus affeuree entre les mains de gens vertueux, qu'entre mercenaires totalemẽt defpouillez de toute hõnefteté & vertu. A cefte caufe en la plus grande diligence qu'il luy fut pofsible, feit entendre aux Miniftres & Senat de la ville de Geneue, la necefsité des pafteurs & moiffonneurs ou il eftoit, f'eftant retiré là feulement pour entendre (felon fa puiffance) les loix & ordonnances de Dieu. Et attendu que de long tẽps il auoit cõceu vne faincte opinion de leur vie, & reformatiõ de la religion Chreftienne, il auoit prins la hardieffe de les prier comme fes freres, de luy vouloir prefter fecours, faueur, confeil, & aide: afin qu'ils participaffent egalement aux bienfaicts & me-

moire perdurable de l'hõneur qui pourroit redonder, leur promettant faire tresbon & honneste recueil à ceux, qui y seroyent enuoyez tant sur le voyage, qu'audict païs.

Il requeroit auec vn ou deux Ministres, quelques gens de mestier mariez ou non de pareille cognoissãce, mesmes des femmes, & filles pour peupler telle nouuelle terre. Car il preuoyoit qu'auec grande difficulté, le païs s'habiteroit auec autre moyen. Messieurs de Geneue ayans receu telles nouuelles, rendent graces à Dieu de l'amplification du regne de nostre Seigneur Iesus, aux terres tant loingtaines & separees de nostre habitation: puis en toute diligence font election de deux Ministres, l'un nomme M. Pierre Richer aagé de 50. ans, l'autre s'appelloit M. Guillaume Chartier de l'aage de 30. ans. Iceux estoyent cogneus de saine & solide doctrine, & d'une bonne vie, & honneste conuersation: & outre plusieurs artisans furent appellez pour faire compaignie ausdicts Ministres: entre lesquels aucuns estoyent mariez, autres non. La conduite de ceste compagnie fut donnee à Philippes de Corguilleray, dict le Pont, gentilhomme bien renommé, habitant pres de la ville de Geneue, lequel (combien que son aage & sa dispositiõ ne requeroyẽt d'entreprẽdre vn tel voyage) ne fut neantmoins aucunemẽt diuerty par les choses susdictes, ne mesmes l'amour de ses propres enfans & negoces domestiques, ne le peurent empescher de s'em-

ployer en la charge en laquelle le Seigneur l'appelloit. Or passant par la France, pour se rendre à Honfleur port de mer en Normandie, ou les nauires les attendoyent, le bruit s'espart incontinent par le païs: pour lors les feuz estoyēt allumez par tous les quartiers de France, qui esmeut plusieurs personnes de bon zele & affection, à s'associer à la compagnie des Ministres. Plusieurs de Paris, de Champaigne & Normādie se presenterent à l'embarquement; desquelz aucuns furent receus, autres non, à cause que les nauires n'eussent peu comprendre toute la compagnie qui se presentoit, tant estoit desia la renommee de celle entreprise publiee & manifestee.

I'ay obmis cy dessus, q̃ l'ambassedeur de Villeg. auoit proposé de bouche beaucoup de choses au grād hōneur & aduātage dudict Villeg. cōme de donner honnestes gaiges aux artisans, pēsion aux femmes de ceux qui seroyēt mariez, aux autres entretenemēs de toutes choses q leur seroyēt necessaires pour la vie, et mesme octroy de retourner libremēt en France, le cas aduenāt qu'ils ne se trouuassent bien, ou qu'on ne les voulut receuoir selon les promesses faictes en pleine assemblee audict lieu de Geneue. Estans arriuez en la ville de Honfleur lieu de leur embarquement, furent recueillis de ceux qui en auoyent la charge, & reiterees lesdictes promesses, qui ia auoyent esté auec ampliation de plus grandes, selon la costume de ceux qui ont

affection d'executer vne entreprise. Le tẽps du departement venu, chacun s'embarque dans le vaisseau qu'il luy estoit ordonné par les chefz de la nauigation. Car aussi il n'eust esté possible les loger tous dans vn seul nauire, sans encourir vn grand inconuenient. Ainsi disposez demarent du port de Honfleur, à voiles appareillées se mettent en mer, & en peu de temps, delaissans les terres de l'Europe, approchẽt des isles fortunées, prochaines de l'Aphrique: ou ia eurent commencement des douleurs & ennuiz aduenir. Car deslors on retrancha leurs viures fort estroictement, comme s'ils eussent ia esté 10. moys en mer, soit que la faulte vint par le nombre des personnes, au par le larrecin des officiers, nonobstaat ce, elle estoit bien grande. Car les sarcinemens & butineries qui furent commises sur ledict voyage, de la s'ensuyuirẽt les Matelotz declarerent apertement que c'estoit le default de viures qui les contraignoit ce faire, & combien que les Ministres leur remonstrassent le tort & iniures qu'ils faisoyent aux pauures marchãs, les despouillans de leurs biens, & mesmes de leurs vaisseaux: chose si inhumaine que i'ay horreur de le raconter. Nonobstant ne rapporterent que vilaines iniures & calomnies: pour resolution on leur repliquoit qu'il leur estoit cõmandé par Villeg. d'ainsi faire: duquel ils se sentoyent tresbien aduouez. Partant les Ministres & autres eurent la bouche close de la en apres, sans oser peu, ou

point reprendre le faict des mariniers, & encores, ce qu'ils en parloyent familierement, estoit pris en derision & mocquerie. Ie ne veux point icy specifier le tort faict aux Anglois, auec lesquels pour lors nous auions la paix iuree, les pillant de leur argẽt & marchandises. Ie delaisse ausi les Espagnols & Portugallois, desquels par force on print leur nauire, auec leur marchandise, & les pauures miserables personnes mises dans vn autre vaisseau, lequel pareillement auoit esté pillé & saccagé comme à guerre ouuerte : & qui plus est, chose de grãde commiseration, on les laisse dans ledit vaisseau sans viures, voiles, cables, ancres, & mesme sans leur basteau, pour du tout les rendre plus miserables. En fin ne trouuãt plus que prendre & piller poursuyuent leur route commencee, pour tendre au Bresil. Ils passerent la Zone torride, sous laquelle ils endurerẽt grandes chaleurs, & autres incommoditez qui s'y treuuent, & ayant seiourné quatre mois entiers sur leur chemin, bien las & cassez d'un si long emprisonnement, arriuerent à la riuiere de Collogne, en la terre de l'Amerique Australe partie du Bresil, située comme est dit dessus, ou trouuerent Villeg. fortifié, & remparé dans vne isle eslogneé de la terre continente, la portée d'une colœuurine d'un costé & d'autre, selon que la cõmodité du temps, des hommes, & du lieu l'auoyent permis. Car le lieu que iceluy auoit esleu pour fortifier, s'estoit trouué si de-

ſert & depourueu de tout ce qui eſt neceſſaire à vn lieu de fortification, que certes vne puiſſance Royale euſt eſté aſſez empeſchee à la rendre commode pour habiter. Celle riuiere dans laquelle eſt ſituée l'iſle de Colligny, eſt autant belle & plaiſante qu'aucune autre, aiſee & fort commode pour grands vaiſſeaux: car de toutes marees ſans danger, tant la nuict que le iour, lon y peult entrer. L'entree eſt cloſe de deux hautes pointes, n'ayãt plus de demie lieuë de large, & de profond douze braſſes d'eau, elle ſ'inſinue dãs les terres plus de dix grãdes lieuës: ou elle ſ'eſtend & amplifie en tel endroit qu'elle a de ſix à ſept lieuës de large, elle eſt ſemee de pluſieurs iſles & iſleaux de ſinguliere beauté. Ils font entendre que c'eſt la mer meſme qui regorge en & par toute celle terre, & dans icelle deſcendent des païs loingtains grands & beaux fleuues, treſabondans en toute eſpece de poiſſons diſſemblables aux noſtres. En la plus prochaine iſle de l'entree (comme i'ay dict deſſus) Villeg. auec ſa compagnie ſ'eſtoit retiré pour faire vn fort, ſelon la promeſſe qu'il auoit faicte au Roy Henry. Puis que nous ſommes ſur ce propos, ie penſe qu'il ſera bon de declairer par qui, & en quel temps, celle riuiere, & conſequemment toute la terre à eſté deſcouuerte, à cauſe que pluſieurs eſlognez de la marine, ont opinion que ledict Villeg. à eſté le premier qui eſt paſsé en ces païs là.

Or la verité eſt, qu'à la deſcouuerture de la

terre occidentale, qui fut l'an 1497. par Christophle Colon au despens du Roy d'Espaigne, Americ Vespuse soldoyé par le roy de Portugal, fut enuoyé à la partie de midy, ou il recogneut toute la terre du Bresil continente par longue distance de chemin, auec les Indes occidentales. Ce temps fut enuiron 1500. Les Portugallois desirans habiter les plus beaux ports & haures qu'ils trouuoyent en la recognoissance de ladicte terre, erigent vne tour de pierre en la riuiere de Colligny qu'ils nommerent pour lors de Ianuario : pour ce que le premier iour dudict mois il y entrerent. En celle tour lesdicts Portugallois auoyent laissé quelque nombre de pauures condãnez à mort pour permuter auec les habitans naturels, aussi pour apprẽdre la lãgue. Apres q̃lques annees passees, iceux se porterent si mal à l'endroit desdicts habitans naturels, que par iceux fut la plus grande partie exterminee, saccagee, & mangee: les autres s'enfuirent en la haute mer dans vn bateau: depuis les susdicts n'y ont osé habiter, car leur nom y est demeuré si odieux, que iusques aujourd'huy ils ont en delices & volupté de mãger de la teste d'un Portugallois. Quelque tẽps apres qui fut peult estre en l'an 1525. Les marchans François de la ville de Harfleur y enuoyerent leurs nauires pour traicter auec les habitans naturels, desquels il tirerent du bois de Bresil, des poyures & autres marchandises. Iceux composerent entre eux vne alliance qui

dure iusques auiourdhuy, depuis l'on a continué tous les ans la nauigation. Pour telles causes Villeg. ne peut estre premier decouureur, ne mesme habitāt de celle terre, mais il suffit auoir traité legerement de la description de celledicte riuiere, entant qu'elle est necessaire à l'intelligence de ceste histoire, priant celuy qui en desirera scauoir plus amplement, de lire les traictez qui en ont este faicts. Maintenans retournons à la compagnie paruenue au port tant de fois d'iceux desiré. Ils descendent en terre le 7. de Mars 1556. ou ils furent receus de de Villeg. à grande ioye & de tous les siens, faisant demonstration de resiouissance exterieure par tous les moyens qu'ils pouuoyent inuenter, pour le nouueau secours qui luy estoit venu heureusement & à souhait. La poudre à canon n'y fut espargnee, ne les feuz de ioye, ne autre chose qu'on obserue ordinairement en tels actes. Les Ministres presentent leurs lettres d'election signees de M. I. Cal. ensemble rendent ample tesmoignage de tous ceux qui estoyēt passes auec eux. Villeg. ayant leu les lettres fut grandement consolé & resiouy en son entendement, cognoissant que tant de vertueux & honnestes personnages, auoyēt son entreprise en singuliere recommendation. Il leur declaira apertement, quelle affection l'auoit induit de laisser les plaisirs & delices de France, pour viure priuément en celle terre: ou s'estant veu mal accompagné les annees pas-

ſees, auoit ſupplié meſsieurs de Geneue de le vouloir ſecourir & fauoriſer. Et d'autant qu'ils auoyent ia demonſtré vne partie de leur bonne affection, par le nõbre de gens qui luy eſtoyẽt venus de leur part: iceluy ſ'en ſentoit d'autant plus obligé en leur endroit, & deſlors auoit telle confiance, qu'ils continueroyent veu les bons commencemens qui la apparoiſſoyent de leur bonne volonté, de quoy il les remercioit treſaffectueuſemẽt. Au reſte quant aux Miniſtres & à leur compagnie, les pria d'eſtablir la police & diſcipline de l'Egliſe ſelon la forme de Geneue, à laquelle il promit en plaine aſſemblee, ſe ſubmettre & ſa compagnie pareillement. Quant au gouuernement ciuil, il eſleut dix perſonnes des plus notables pour le corps du conſeil, auquel il preſidoit: deuant leſquels tous les differens tant eccleſiaſtiques que ciuils, eſtoyent decidez. Ce voyant les Miniſtres louent grãdement le bon propos, & exhortent toute l'aſſemblee ſe monſtrer modeſtes & ſeruiables en toute raiſon, puis apres auſsi font entẽdre que pour les meſmes cauſes qu'ils auoyẽt ia entendues au parauant, ils auoyent delaiſsé la France leur païs naturel, aucuns leurs femmes & enfans, biens & poſſeſsions pour iouir du benefice de la predication de l'Euangile, lequel eſperoyent auec la grace de Dieu, pouoir là prendre pied & racines, & ſ'il leur accordoit ce poinct, il ne deuoit doubter qu'auec luy ils eſtoyent preſts de'ndurer toute extremité &

langueur qui se pourroit presenter plustost, que l'abandonner. A quoy il feit responſe qu'il vouloit & entendoit que l'Eglise fust policee & ordõnee, comme celle de laquelle ils estoyēt partis. Car il auoit des long temps (comme il disoit) dedié sa vie & tous ses biens à l'amplification d'icelle : n'ayant plus aucun desir de retourner en France. Chacun oyant telles parolles receut vn courage merueilleux de s'employer en tout ce qu'il estoit appellé, comme les Ministres en leur ministere, lequel ils exerçoyent par sepmaines pour le soulagement l'vn de l'autre, à cause qu'il conuenoit prescher vne fois tous les iours, & les dimanches deux fois. Les artisans & autres selon leur pouuoir, auanceroyent la fortification à laquelle on les employoit comme pauures castadous, ce qu'ils ne refusoyent, tant auoyent d'espoir aux promesses dudict Villeg. En ce bon train, aduint (qui a esté depuis la source de tout le desordre qui s'en est ensuiuy) qu'vn nommé Iean Cointac estudiant de Sorbonne, lequel estoit passé en la compagnie des Ministres, d'autant qu'il estoit homme docte & lettré: iceluy autrement de bon entendement mené d'vne ambition & fol desir, d'estre estimé plus docte que lesdicts Ministres, affectoit l'intendence d'Episcopat par dessus iceux, alleguāt qu'elle luy auoit esté promise en Frāce. Mais il en fut debouté, comme vn temeraire & impudent, estant depuis mal estimé en la compagnie. Il conceut vne haine

mortelle

mortelle contre lesdicts Ministres, faisant preuue de sa follie en toutes les disputes, & predications, epiloguant rigoreusement pour estre veu quelque chose, à la verité il auoit en apparence exterieure quelque marque de vertu, comme vne promptitude de biẽ parler, de faire entendre ce qu'il auoit conçeu en l'entendement soit en latin ou françois. Outre saddonoit au goust & plaisir d'un chacun, à cause de quoy Villeg. l'accosta & luy presta l'oreille à beaucoup de folles questions, lesquell es il rapportoit en public pour estre veu superieur, & plus idoine au ministere, que ceux lesquels auoyent esté legitimemẽt & par suffrages esleus selon l'ancienne forme de l'Eglise.

Le temps expiré que lon deuoit celebrer la Cene, (car il auoit esté ordonné au conseil que tous les moys elle seroit celebree) Cointac demãde quel appareil on vouloit faire, ou estoyẽt les vestemens Sacerdotaux, les vaisseaux dediez & sacrez pour tel vsage, en apres, qu'il estoit cõuenable & necessaire vser de pain sans leuain, de mesler l'eau au vin, & autres telles questions. Il confirmoit ses arguments par les anciens, à scauoir Iustin martir, Irenee, Tertuliã, & autres. Les Ministres insistoyent surce, d'autant qu'il ny a aucun tesmoinage en la parolle de Dieu, ne mesme exemple, partant il conuenoit se resoudre sur ce que nostre Seigneur Iesus & ses Apostres nous auroyent laisse par escrit. A quoy contrarier ils eussent este veus plustost rebelles,

que vrais enfans. Dauantage lesdicts Ministres remonstrent la promesse qu'on leur auoit faicte, tant en France, qu'en ladicte terre, pour viure selon la reformation qui estoit au lieu, dont il estoyent partis. Villeg. s'adioinct à Cointac, & considere les anciens, ausquels il dict auoir plus d'auctorité, qu'aux docteurs modernes. Et d'autãt qu'il voyoit que Clemẽt prochain des Apostres auoit meslé de l'eau au vin, il insista rigoreusement que ladicte mixtion se deuoit necessairement faire, & qu'elle se feroit, veu qu'il estoit le chef en celle compaignie: car il ne voyoit riẽ qui l'en peust empescher. Les Ministres & la plus grand' part de l'assemblee, n'estoyent d'aduis que celle mixtion se feit necessairement, & mesmes, qu'ils ne la deuoyent admettre: afin qu'en aucune maniere, celle superstition n'entrast en l'Eglise, qui seroit à l'aduenir cause de grands troubles. Pour ceste cause ils demandoyent que les promesses qui leur auoyent estes faictes, fussent inuiolablement gardees. Ils adioustoyent autres articles, asçauoir que tout le pain qui seroit mis sur la table, lors que le Ministre pronõce les parolles, estoit consacré: & par cõsequent, s'il en restoit quelque chose, demouroit sainct: & qu'il le conuenoit reseruer pretieusement, comme sainctes reliques iouxte la forme des Eglises de Rome. Ces disputes se feirent deuant l'administration de la Cene, & s'appoincterent legieremẽt: pour le moins, les parties d'vne part & dautre, fai-

gnoyent eſtre d'accord : afin que l'vſage de la Cene ne fut retardé à vn autre temps. Villeg. & Cointac voyans qu'ils ne pouuoyent gaigner ce poinct des Miniſtres, que de leur faire confeſſer que c'eſtoit choſe fort neceſſaire, & comme dependente du ſacrement, que la mixtion de l'eau au vin, ſecretement il commanda au maiſtre d'hoſtel d'y meſler de l'eau ſelõ ce qu'il ſeroit raiſonnable. Les iours precedens aux exhortations & preſches, les Miniſtres auoyent admoneſté vn chacun de ſe ſonder ſoymeſme & ſ'eſprouuer, premier que de ſe preſenter à ce ſainct banquet : & en particulier, il en feirent tresbien leur deuoir. Or pource que Cointac ſ'eſtoit trouué fort eſtrange en diſputes, & en ſes meurs mal reformé, dauantage qu'il auoit confeſsé à quelques vns, qu'il tenoit vn benefice en France, l'vn des Miniſtres le pria de rendre confeſsion de ſa foy publiquement, afin que toute la mauuaiſe opinion qu'on pouuoit auoir de luy, puis apres demouraſt du tout eſteincte, ce qu'il feit ſur le champ, au grãd contentement de tous. Villeg. ſemblablement ce iour rendit publique certificatiõ de ſa foy, bien ample & ſaincte, de laquelle chacun ſe trouua fort content. Cointac de rechef irrité par le cõmandement du Miniſtre, & voyant qu'a luy ſeul on ſ'eſtoit addreſsé: retient en ſon cœur vne mauuaiſe affection. Nonobſtant ce, la Cene fut adminiſtrée à Villeg. Cointac & tous autres qui ſembloyent eſtre dignes: auec proteſtation

d'appoincter tous les troubles & differents qui estoyent ia esmeus entre eux.

Peu de iours apres Cointac se complainct priuemēt à Villeg. de l'iniure qui luy auoit esté faicte par le Ministre en pleine congregation, & renouuelant les questions comme ia assoppies, eux deux cherchēt occasion de calomnier l'institution de l'Eglise: ils conferēt les anciēs auec les modernes, & cottent la difference & reduisent en Catalogue certains articles, qu'ils affermoyent estre tresnecessaires à retenir. Et d'autant qu'ils consideroyent que l'Eglise de Geneue les auoit censures, ils la declarent mal gouuernee & mesme administree par heretiques. Toutesfois ils n'admettoyēt tous les poincts de la papauté: en laquelle ils confessoyent auoir de grands abus: pareillement vouloyent retenir ce qu'il leur sembloit bon des Alemans, & de leur fantasie adiouster ou diminuer, ayans affection de faire vne secte nouuelle. Les articles estoyent ceux qui s'ensuyuent.

Que le Baptesme se deuoit faire auec du sel, du crachat, & de l'huile.

Le pain de la Cene, estre consacré seulement par la prolation du prestre, sans auoir esgard à la foy du receuant.

Qu'il estoit necessaire porter iceluy pain consacré au malade si le requeroit.

La presence corporelle de Iesus Christ au pain, sans admettre aucune figure. Et autres infinis qui seroyent trop longs à racompter. Des-

quels articles de iour en iour ſ'augmentoyent les diſputes fort aigrement. Ce mauuais commencement fut grandement fauorisé de quelques remonſtrances faictes par aucuns qui pour lors ne penſoyent que la conſequence en fut ſi grande qu'elle a eſté depuis. Leſdicts feirent entendre audict Villeg. que le bruit eſtoit grand en France, qu'il eſtoit paſsé grand nombre de Lutheriens dans ſes nauires, qui pourroyent eſmouuoir le Roy Henry à luy dõner beaucoup d'ennuy, comme proſcrire tout ſon bien, retenir ſes nauires, empeſcher qu'hõme ne luy donnaſt ſecours. A quoy il conſidera bien long temps, & penſa que cela ſe pouuoit faire, partant delibera d'y pourueoir.

Quelques iours apres on feit deux mariages, ou la plus part des Capitaines, Miniſtres, & officiers de nauire, & des matelots ſe trouuerent en grand nombre. Ce iour Richer eſtoit en ſa ſepmaine, & auoit en ſon texte le bapteſme de ſainct Iehan declarant ce paſſage, touchant les traditions humaines par leſquelles ce ſainct ſacremẽt a eſté corrompu: & certes inſiſta fort longuement, appellans ceux qui auoyent introduits le ſel, crachat, & huile, fauſſaires & mal aduiſez. Villeg. (la predication finie) en grande cholere deuant l'aſſemblee dément Richer, & proteſte contre luy que les ſuſdits qui auoyent introduits leſdictes ceremonies eſtoyent plus gens de bien que ledict Richer & ſes ſemblables, & quàd à luy il ne vouloit delaiſſer ce qui

auoit esté ia obserué par plus de 1000.ans, pour s'adioindre à vne nouuelle secte Caluinienne. Beaucoup d'autres iniures & fols propos furẽt tenus ce iour d'vne part & d'autre. Ledict Villegaig. protesta de là en apres de ne plus assister aux predications & prieres, voire mesmes de ne manger auec eux. Richer desirãt faire entendre les parolles qu'il auoit dictes en preschãt, pour se purger des calomnies que Villeg. & Cointac luy imposoyent, ne peust estre ouy. Toutesfois les plus apparens de la compagnie desplaisans grandement de tels discords, persuaderent aux parties, apres longues remonstrances tant d'vne part q̃ d'autre, de traicter quelque bon accord, ce que Villegaig. & Cointac promettent faire, moyennant que les articles mis en contention seroyent reduicts en catalogue, & enuoyez aux Eglises de France, & d'Alemagne pour en decider: & pour ce faire plus seurement le plus ieune Ministre dict Chartier, fut esleu pour les porter. Ceste fraude fut controuuee pour s'en desfaire, comme ledict Villeg. a depuis cõfessé. Ce temps pendant Richer qui demeuroit, auroit liberté de prescher par telle condition qu'il s'abstiendroit d'vser des sacremẽts & de parler aucune chose cõtre les articles mis en contẽtion.

Combien que telles conditions semblassent iniques & fort preiudiciables à l'Eglise, neantmoins pour acheter la paix, toute la congregation les receut, esperant que les dessusdicts garderoyent inuiolablemẽt la resolution qui viẽ-

droit des Eglises tant de Fráce que de Souisse. Mais ils auoyent autremẽt resolu entre eux, car ils entendoyent ne receuoir aucune chose, qui fut decidee de la part desdites Eglises, seulemẽt de la Sorbonne de Paris. Villeg. se voit en ce different aucunement contrainct, & empesché, attendu que les nauires qui auoyent apporté lesdits passagers estoyent encores là prest à partir, s'il eust empesché tout incontinent (cõme puis apres il a faict) de ne prescher. Par sa promesse il deuoit renuoyer toute ladicte compagnie en paix, comme ils estoyent venuz, qui luy fust tourné non seulement à deshonneur, mais aussi à son grand desauantage : car il fust demouré seul, en proye aux habitans naturels & Portugallois. Pour couurir son mauuais vouloir, faisoit entendre à vn chacun, qu'il ne demandoit que le repos & vnion de l'Eglise : pareillement pour ne perdre la bonne reputation qu'il auoit acquise en France, par lettres il faict entendre à vn chacun, qu'il s'oblige de tenir la resolution des poincts, d'ont ils s'estoyent trouues en contention.

En attendant le departemẽt des nauires pour confermer l'alliance & perfaicte amitié entre Villeg. & Cointac, cestuy s'amourache d'vne ieune fille de Rouen, qui auoit succedé à quelque bien, pour la mort d'vn sien oncle decedé audict lieu du Bresil : il la demande en mariage, qui luy fust accordee auec grãdes promesses aduantageuses de ne le laisser iamais en necessité.

Ledict Cointac fut espousé en l'Eglise par Richer, bien tost apres les nauires departent du Bresil, pour retourner en France, dans l'vn desquels, Chartier & quelques autres s'embarquẽt, chargez des articles susdicts, desquels ils deuoyent enuoyer la respõce dans six mois apres estre arriuez en Frãce. Villeg. & Cointac voyãt q̃ l'espoir de retourner à ceux qui restoiẽt auec luy, leur estoit totallement osté, il confessa publicquement qu'il ne tiendroit aucune resolution, si elle n'estoit issue de la Sorbonne. Et auec ce adiouste beaucoup d'autres articles, auquels Cointac ne se trouue accordant comme en la transubstantiation du pain de la Cene, inuocatiõ des saincts, priere pour les mors, purgatoire, & le sacrifice de la messe: deslors ausi Cointac se desfia dudict Villeg. parce qu'il ne luy tenoit les promesses qu'il luy auoit faictes, le labeur des pouures artisans s'augmentoit, n'ayant aucũ esgard à l'extreme famine qu'ils enduroyẽt, quelques vns desdicts artisans voulurent remõstrer leurs raisons, mais ils en furent deboutez si rudement, & auec si grãdes menaces, q̃ depuis ils n'osoyent ouurir la bouche pour en parler: seulemẽt ils se retiroyẽt vers le Pont & Richer sous la foy desquels ils estoyent passez en celle terre: lesquels se voyans totallement abusez en Villeg. deploroyent leur condition miserable. Ledict Villeg. desdaignoit les predicatiõs de Richer, tãtost voulant qu'il preschast d'vn, tãtost d'autre: ce que nõobstãt, ne peut iamais obtenir

d'icelluy. Parquoy il ſen abſente, & quelque partie de ſa compaignie:car la plus grãde partie de l'aſſemblee trouuoit ſi mauuais ce qu'il auoit ia ſuſcité,que peu de gens auoyẽt opinion q̃ les affaires de la religiõ par apres ſe portaſſẽt bien.

Il ne ſera hors de propos de racompter vn faict qui incontinent ſuruint,les nauires parties de ceux de la compagnie de Geneue. Il y auoit vn nommé le Thoret homme de bon entendement, ayant faict profeſſion des armes en Piemont par vn long tẽps. A ceſte cauſe Villeg. le poſa capitaine de ſa forteresse à la premiere diſtributiõ de ſes eſtats. Il luy porta quelque tẽps bonne amitié, mais apres auoir cogneu qu'il ne vouloit fléchir de ſon coſté,autant qu'il l'auoit aimé,autant le deſaima: & à petite occaſion luy donna beaucoup d'ẽnuis. Le faict eſt tel. Quelques ſauuages eſtans venus au fort,pour receuoir payement de q̃lques eſclaues qu'ils auoyẽt vendu audict Villeg, furent enuoyés au receueur des marchandiſes venu de Paris en la compaignie ſuſdicte,qui ſ'appelloit la Faucille, duquel, comme les ſauuages ne pouuoyent auoir raiſõ,de rechef ſignifiẽt à Villeg. qu'ils ſe voulloyent retirer en leurs villages,partãt qu'il leur feit deliurer leur payemẽt. Villeg. dõna la charge audit Thoret,leq̃l cõme il cuidoit remõſtrer audit receueur qu'il faiſoit mal de ſe faire chaperõner pour ſi peu de choſe,ils entrent tous deux en cholere telle, q̃ ledict Thoret prouoqué par les reſpõſes de la Faucille,luy dõne vn deſmẽty.

Or le conseil auoit faict vne ordonnãce que nul n'eust à desmetir plus grand que soy, ou son cõpaignõ, à peine de faire reparatiõ d'hõneur vn genoil en terre, le bõnet au poin, & suspẽdu de son office & estat, si aucũ en auoit, pour 3. mois.

Villeg. & Cointac ayãt ouy le desmenty prouocquent ledict receueur (qui autremẽt, estoit prest de se reconcilier) de demander reparation d'honneur selon l'ordonance. Ils luy formẽt sa complainte, & au iour du conseil font appeller ledict Thoret, qui trouuoit estrange que ledict Villeg. se formalisoit si auant d'vne chose que luy mesme deuoit composer priuémẽt, attendu qu'elle estoit prouenue pour son seruice. Et neantmoins ledict Villeg. auoit le faict si affecté qu'il sembloit estre iuge & partie. Nonobstant Thoret se presente au cõseil, ou il cõfesse auoir donné se desmenty, lequel il vouloit maintenir estre bon: entãt qu'il auoit esté par trop prouocqué par ledict receueur : sur ce requeroit ledict Thoret que l'ordonnãce fut sans paßiõ cõsideree, à laquelle il se submettoit. Aucũs du cõseil estoyẽt d'aduis que ce differẽt fut appointé par deux arbitres: car ils trouuoyẽt tous les deux en faute, tãt celuy qui auoit dõné le desmenty, que celuy qui l'auoit ꝓuoqué par iniures, & propos deshõnestes. Leurs aduis estoit que l'ordonnãce se deuoit exposer plus amplement, afin que si les deux estoyent coulpables, ils receussent les mesmes peines cõtenues en ladicte ordonnãce. Villeg. & Cointac n'approuuẽt tel aduis, ains au

ontraire insistent sur l'ordonnãce,laquelle de-
oit auoir lieu, en tãt que le defendeur confes-
oit l'iniure:& combien que la pluralité de voix
onclud qu'ils se deuoyent recõcilier ensemble
ar arbitres,nonobstant ce Villeg.pronõce que
edict Thoret seroit condãné aux peines cõte-
ues en l'ordõnance:à quoy à grãdes difficultés
x prieres se condescendit ledict Thoret hõme
aillãt & adextre aux armes:cognoissant que le
ugement estoit faict par ses propres ennemys.
Toutesfois il obeit à la priere de Richer, & du
Pont,qui le prierẽt de prẽdre patiẽment le tort
qu'on luy faisoit. Ayant satisfaict à tout ce que
es ennemis vouloyẽt,craignãt troubler l'Eglise
ut suspẽdu de sa capitainerie pour quelq̃ tẽps
endãt lequel Villeg. & Cointac se mocquoyẽt
le la patiẽce de ceux de Geneue,lesquels ils ap-
elloyent pusilanimes:& se vantoyẽt, qu'ils a-
toyẽt faict faire amẽde honorable audict Tho-
et,& prenoyẽt ce cõme note & marque d'infa-
nie. Laquelle mocquerie & indignation ledict
Thoret porta si impatiẽment,que d'vn grãd des-
plaisir s'aduentura de passer vn bras de mer de
leux lieuës,le plus secrettement qu'il peut, sur
rois piecesde bois liees ensemble:pour trouuer
passage en vn nauire Breton,qui estoit à vn port
listant de la trente lieuës, ou il fut fort bien
ecueilly & receu du Capitaine.De la en apres
Villegaig. voyant auoir acquis vn tesmognage
le cruauté, porsuit le reste de ce qu'il espe-
roit mettre à execution, si l'heur le fauorisoit

cõme il auoit commancé:Car la grande mode
ſtie & patience des pauures perſonnes accreu
tellement l'audace de ſon cœur, que plus il n
penſoit que ruiner, meſler, & renuerſer deſſu
deſſous tout l'ordre Eccleſiaſtique & politiq
leſquels luy meſme auoit en vne ſi ſaincte affe
ction erigé, eſtably, & confirmé.

Premierement il declare le cõſeil nul, diſpo
ſant des affaires communes ſelõ les deſirs de ſo
cœur. Il faict inhibitiõs & defenſes à Richer d
ne preſcher plus, ne de ſ'aſſembler pour prier, ſ
ledict Richer ne changeoit les prieres mal fon-
dees comme il diſoit. Certainement il eſperoi
les reduire en telle extremité, qu'ils ſe conſenti-
royent à introduire vne nouuelle religion for-
gee en ſon cerueau. La deſolation eſtoit gran-
de en la compaguie pour les troubles eſmeus,
& meſmes en vn temps auquel il n'y auoit aucũ
moyen de retourner en France. Souuẽtesfois ils
ſupplient ledict Villeg. de permettre que ceux
de leur compaignee ſe peuſſent aſſembler libre-
ment attendant la venuë des nauires, pour ce
qu'en ſaine conſcience ils ne ſe pouuoyent re-
tirer auec les ſauuages du tout ignorans de la re
ligion Chreſtienne. Ce qu'oncques ils ne peurẽt
obtenir dudict Villeg. & meſmes leur dénia pa
ſage ſur ſes nauires, les reputãs ſi miſerables que
la mer ne les pourroit ſouſtenir qu'incontinent
ne fuſſent engloutis des vndes, & cauſe de me t-
tre les nauires en perdition. Si oncques pauures
perſonnes furẽt en perplexité ceux-cy certes y

ſtoyent bien auant fourrez:car de toutes leurs
equeſtes plus que raiſonnables, iamais on ne
eur en voulut octroyer vne ſeule.
Mais pendant leurs altercations, arriua vn
auire frãçois de la ville du Haure de grace,nõ
e ceux dudict Villeg. ne de ſes alliez. Le capi-
aine duquel ſe monſtra aſſez fauorable au Põt
& à Richer, & auec iceluy cõpoſerent moyen-
ant la ſomme de cent eſcus pour ſeize perſon-
es,de laquelle ſomme ſe faiſoit ſoluable ledict
e Pont pour tous les autres.Il reſtoit auſsi d'ob
enir leur paſſe-port & congé, car autremẽt le-
lict capitaine ne l'euſt faict. Villegaig, ayãt en-
endu que le paſſage eſtoit accordé dans le na-
ire nouuellement venu, fut grandement indi-
gné contre ledict capitaine, le voulant empeſ-
cher de charger ſon nauire des cõmoditez des
ſauuages:mais leſdicts ſauuages auoyent ia pro-
mis audit capitaine & officiers, de luy fournir
ce qu'il demandoit. Villegaig.refuſa le conge q̃
leur demandoyent le Pont & Richer,alleguant
qu'ils auoyent promis de luy tenir compagnie,
iuſques à la venue de ſes nauires, ce qu'on luy
accorda eſtrevray,ſi de ſa part il n'euſt violé ſes
premieres ꝓmeſſes,leur ayant cõtre ſa foy,faict
defence de ne preſcher,ne meſme prier Dieu en
compagnie : qui eſtoit les priuer du plus grand
bien qu'ils euſſent ſceu ſouhaitter : conſideré
auſsi que les iours paſſez il leur auoit tenu des
termes ſi rigoureux, tendant du tout à les exter
miner,ils auoyent eſleu vn moyen fort propre

pour luy & pour eux par le nauire qui estoit nouuellemẽt arriué. D'auantage alleguẽt qu'ils trouuent fort estrãge que les iours passez il les vouloit chasser, tost apres les retenir: en fin conclurent auec luy qu'ils s'en vouloyẽt retirer en France, congé ou non: parquoy qu'il y aduisast, & vserẽt de parolles rudes, par lesquelles ils dedeclairoyent que d'autant qu'il auoit faussé sa foy, & apostatisé de la religion, ne le cognoissoyent plus pour leur souuerain seigneur: mais pour tyrant & ennemy de la Republique. Villeg. oyant parler si audacieusement leur donne cõgé en telle forme qu'ils voulurẽt, & leur enioinct de sortir de son isle le plus tost qu'il leur seroit possible. Au departir il n'y eust coffre, malle, ne paquet, qu'il ne visitast, cerchant occasion de les surprẽdre en larrecin. Les artisans auoyẽt apporté q̃lques vstils de leur mestier, semblablemẽt le Ministre & le Põt liures pour leur particulier estude. Villeg. rauit & saisit le tout, disant qu'il luy appartenoit, cõme estãt achapté de son argẽt, & selon vne ordonnãce qui auoit esté faicte au conseil lors que le tout estoit en son entier. Tout le bagage ne se peust trãsporter dans vne barque à vne fois: pourtant deux demeurerent attendant le second voyage du basteau, leurs besongnes estãs sur la greue. L'vn des deux estoit tourneur, l'autre menuisier. Villeg. visite les besongnes du tourneur, ou il trouua q̃lques vaisseaux & coupes tournees de bois d'hebene, lesquelles ce pauure hõme (qui auoit

ıarge d'enfans) auoit faictes les iours qu'il ne
:ſongnoit point pour ledict Villeg. afin d'en
tirer quelque piece d'argent eſtant arriué en
:ance. Cõme iceluy Villegaignon ne pouuãt
us contenir la rage dont il eſtoit tranſporté,
y impoſa qu'il eſtoit larron, d'auoir faict tels
ııſſeaux de ſon bois, & leua deux ou trois fois
poing pour le frapper. Toutesfois pource q̃
ıelqu'vn de ſes familiers l'apperceut, il ſe con-
ıt pour celle fois : neantmoins il ſe vengea ſur
s coupes leſq̃lles il caſſa & froiſſa toutes aux
eds, blaſphemant & deſpitant le nõ de Dieu.
ſtant reuenu à luy & ſa cholere paſſee, eut ſou
:nãce que le tort qu'il auoit faict à ce pauure
ɔme eſtoit fort grãd, & ſeroit vn argumẽt à la
ɔſterité d'vn cruel & barbare faict, & teſmoi-
ıage aux autres de la cõpagnie, q̃ ſ'il euſt cuidé
:re le pl⁹ fort, il les euſt to⁹ fait paſſer au fil de
ſpee. Il iugea q̃ la memoire de ce grief ſeroit
teinte ſ'il faiſoit reſtitution de q̃lque choſe au
ıurneur pour le dõmage qu'il luy auoit faict,
commãda à celuy qui la porta, de l'excuſer.
De tous ces troubles & mutations les gẽtils-
ɔmes familiers & ſeruiteurs duditVilleg. furẽt
ãdemẽt contriſtez, attendu q̃ la plus part d'i-
ux auoyẽt eſté par ledit Villeg. catechiſez, &
truits la premiere & ſecõde annee: & auec leſ
els il auoit reſiſté à tãt de cõtrarietez q̃ ſe pre
ıtoyẽt au cõmẽcemẽt: leſq̃ls auſſi eſtoyẽt teſ
ɔins des premieres facheries, rebellions, & cõ
irations deſquelles le ſeigñr l'auoit garanty.

Iceluy Villegaig. les voyãt affectez à l'opinion
de Richer,ſ'eſtudie pour les diſſuader de ne ſuy
ure l'hereſie des modernes, qui eſt totallemen
repugnante(comme il diſoit) aux traditiõs des
premiers peres, leſquels nous auoyent delaiſſé
vne forme ſelon les preceptes des Apoſtres.Pre
mierement par douces parolles & gratieuſe
les cuida rendre à ſa deuotion,puis voyãt qu'il
n'aduançoit beaucoup,vſa de grãdes menaces
& mauuais traictemẽt aux vns,aux autres com-
miſsion d'aller deſcouurir des terres bien loing
de là. En fin il n'oublia rien pour les diuerti
de la bonne opinion qu'ils auoyent conçeu
eſperãt obtenir par rigueur,ce qu'il n'auoit peu
par douceur & amitié.

Le lieu ou ſe retira la compagnie de le Pon
& Richer eſtoit en terre cõtinente, diſtante du
fort de Colligny demie lieuë, au village que
les moys precedens auoyent conſtruict quel-
ques pauures François, que Villeg. auoit chaſ-
ſé de ſon iſle, comme bouches inutiles. Entre
leſquels eſtoit Cointac, qui ia ſ'aperceuoit du
mal prouenu de ſon ambitiõ:car du tout eſtoi
delaiſſé de celuy duquel il eſperoit receuoi
grande courtoiſie & honneſteté:deiecté en ter
re auec les ſauuages,comme perſonne de null
valeur. Il iecte ſouſpirs, regrets, & deteſte le
iour & heure que iamais auoit eu cognoiſſanc
de Villeg.Le Pont, Richer & leur compagni
viuoyent des viures que les naturels habitan
leur apportoyent:comme racines,fruicts,poiſ

ſons, & quelques legumes qu'ils acheptoyēt de leurs chemiſes & veſtemens, à cauſe qu'ils n'a-uoyent aucunes marchandiſes, ne moyen d'en recouurer : & ce en attendant que leur nauire fut preſt.

D'autrepart Villegaig. voulant empeſcher le capitaine du nauire de ne paſſer les ſuſdits, il les accuſe de grāds & enormes crimes tant aux officiers, qu'à quelques matelots, qu'il voyoit ia murmurer. Telles calomnies eſmeurent vne ſedition entre leſdicts officiers & matelots : Les officiers vouloyent tenir leur promeſſe, conſideré qu'il leur en prouenoit vne grande ſomme de deniers, les matelots au contraire, qui ne participoyent à icelle, reſiſtoyent de tout leur pouuoir.

Villeg. ce temps pendant, voyāt que ſon entreprinſe peu ſ'aduançoit, & qu'en vain trauailloit de reuoquer ce qu'il auoit planté en ſes ſeruiteurs, cerche les occaſiōs d'executer vne mauuaiſe volonté, pour donner exemple aux autres de ne demourer trop pertinax en leurs opiniōs. Il ſ'adreſſe à vn ſien maiſtre d'hoſtel qui l'auoit ſeruy depuis le iour de ſon embarquement, & en ſes facheuſes fortunes tresfidellemēt ſuruenu: il cerche beaucoup de petites choſes ſur ſon eſtat, auſquelles ledit maiſtre d'hoſtel ſatisfaict ſuffiſamment: luy reſpondant le plus gratieuſement qu'il peut, le ſupplia d'autāt qu'il cognoiſſoit que ſon ſeruice ne luy eſtoit agreable, auſsi qu'il n'y auoit aucun reſte d'Egliſe, de luy don-

ner congé de ſe retirer en Frãce auec les autres:
ce qu'il differe fort longuement, le menaçãt de
luy faire donner les eſtriuieres, ou les chaines
aux pieds:en fin ennuyé des requeſtes ordinai-
res dudict maiſtre d'hoſtel, le iecta hors de ſon
fort rigoreuſement, ſans auoir eſgard à trois
années de ſon ſeruice:& qui plus eſt,n'euſt hõ-
te de luy oſter quelqs veſtemẽs qu'il luy auoit
donné,eſtãt à ſon ſeruice.Huit iours apres, ce-
luy qui auoit eſté poſé en la place du ſuſdict,à
cauſe ql reprenoit ceux qui iuroyẽt & blaſphe-
moyent, & ſ'employoit de tout ſon pouuoir à
reformer la vie diſſolue des domeſtiques dudit
Villeg.ſur leſquels il auoit auctorité, il fut ſou-
dainement accuſé d'eſtre vn Miniſtre, & outre
ce qu'il euita vn nombre infiny de coups de ba
ſtõ,ou les chaines de fer,endura beaucoup d'in
iures & mauuais traictements,perdit beaucoup
de ſes beſongnes, & fut chaſſé bien rudement:
lequel ſe retira auec le Pont & autres.

Ie reciteray encores vn autre acte,autãt ver-
tueux que les autres.Il auoit au commencemẽt
mené auec luy pluſieurs perſonnes de labeur à
ſes gages pour le tẽps de deux ans, dans lequel
pluſieurs moururent,accablez de labeur, & at-
tenuez de famine & lãgueur: autres deſquels la
nature eſtoit plus robuſte, reſiſterẽt mieux auſ-
dits aſſaux,cõbien qu'vn iour attendãt la fin de
leur terme leur ſemblaſt vn an entier, entãt que
ſans relache immoderement ils trauailloyẽt,ne
meſmes ſans eſtre ſubſtãtez q̃ d'vne farine de la-
quelle i'ay parlé cy deſſus,encores n'en auoyẽt

ils à la quatriesme partie de ce qu'il cõuenoit à substanter nature : auec ce, leur breuuage estoit d'vne eau puante & infaicte, d'vne salle cisterne plustost poison au corps humain, que nourriture. Vn de ceste compagnie ne pouuãt plus supporter la necessité, pria Villeg. de le laisser aller viure auec les sauuages, ce qu'il luy accorda, moyennãt qu'il quitteroit ses gages, & de ce en passeroit acte deuant le notaire. A quoy se consentit pour obtenir liberté: ayãt seiourné q̃lque tẽps auec les sauuages, dõne tous ses vestemens pour viure, quãd il n'eust plus rien q̃ la chemise, lesdits sauuages le chassent ne luy dõnant plus q̃ viure. Ce pauure fut reduict en si grãde extremité qu'il mangeoit l'herbe, & toute sorte de fruits indifferẽment, sans cognoistre ce qui luy estoit profitable ou cõtraire: en ceste grãde langueur manda plusieurs fois à Villeg. qu'il print cõpassion de luy pour l'hõneur de Dieu, mais iamais n'en eust responce. vn matin on le trouua mort de faim sous vn arbre.

Il y a infinis autres actes deshonnestes, qu'vn chacũ cognoist à l'œil. Ie passe outre, trẽtre pauures Frãçois qu'il retiẽt pour esclaues, desquels aucuns sont mariez en Frãce auec charge d'enfans qui crient de iour en iour à la faim, les femmes cõtrainctes d'estre paillardes par lõgue détention de leurs maris. C'est pitié de veoir & ouyr en Normãdie les plaintes des peres, meres, femmes, & enfans, qui crient & demandent vẽgeance contre ledict Villeg.

Pour retourner à nostre propos, ceux de terre viuoyẽt en grande destresse, tant pour le deffaut de marchandise, que pour le long seiour qui leur conuenoit faire attendant leur nauire. Et d'abõdant les matelots leur signifient qu'ils ne pouuoyent passer s'ils ne faisoyẽt prouision chacun de deux boisseaux de farine, qui leur fut vn ennuy bien grand, consideré qu'ils n'auoyẽt moyen d'en achepter, & mesmes qu'il y en auoit grande necessité en la terre: nonobstant ce, chacun essaye de dõner ce qui leur restoit d'habillemens, pour satisfaire à la requeste des matelots, car leur affection estoit si grande de sortir de celle facheuse seruitude, que volontiers ils se fussent obligez à toutes conditions, voire presques impossibles.

Comme ces choses se passoyent, ceux qui alloyent de la part de Villeg. à la cõpagnie de le Pont, rapportoyẽt des propos bien legers, asçauoir que Villeg. estoit grandement desplaisant qu'il n'auoit sacrifié tous les seize, & mesmes adioustoit, que s'ils tomboyẽt encores vne fois en sa main, qu'il leur feroit bien sentir. D'autres semblablement rapportoyent de la part de le Pont & Richer qu'ils blasmoyent leur pusilanimité d'auoir comporté si grãdes iniures d'vn tyrãt, lequel on ne deuoit laisser regner nõ plus qu'vne peste: en apres adioustoyẽt lesdicts faux rapporteurs, que les susdicts passagers se vantoyent de retourner bien accompagnez & ordõnez pour le chasser luy & ses cõplices. Cer-

tainement la plus grande partie eſtoit controuuee, & telles peſtes ſont treſdangereuſes aux republiques & gouuernemẽt des Royaumes: car par iceux elles ſont deſtruictes & deſolees. Les ſuſdits rapporteurs en aigriſſoyent par trop les deux parties, car il y adiouſtoyent foy, comme ſi ce euſt eſté vne choſe bien verifiee.

Or puis q̃ Richer & le Pont ſ'en retournoyẽt en France, Villeg. penſa de preuenir à la verité que rapporteroyẽt les ſuſdits eſtans de retour, & que la bonne renommee qu'il auoit acquiſe les annees paſſees, en vn inſtãt ſeroit ſupprimee: ſ'aduiſa de faire vn recueil de certains poincts qu'auoit preſchez Richer, & à iceux faire reſpõſe pour cõtẽter les Papiſtes, puis qu'il ſe voyoit defauoriſé de l'autrepart. Et attendu qu'il n'eſtoit bien memoratif du tout, il inſtruit vn ſien familier (qui par grandes menaces ſ'eſtoit reuolté auec ledict Villeg.) & luy donne commiſsion de ſcauoir de Richer quelle eſtoit ſon opinion touchant le ſacrement & autres articles, que ledit perſonnage propoſa, faignãt auoir deſir d'eſtre enſeigné: meſmement ſur certains poincts deſquels il n'eſtoit bien reſolu, conſideré qu'ils eſtoyent preſts de leur departement. Richer ne feit ſcrupule de luy dire de bouche ce qui luy en ſembloit. le perſonnage faict regiſtre de toutes les reſponſes, & ſans les cõmuniquer audict Richer, les preſente à ſon maiſtre qui les a épeluchez & calomniez comme bon luy a ſemblé. Il eſt certain que ſi Richer euſt eſté aduerty que

Villg. demandoit son opinion pour y respõdre, il l'eust redigé par escript luy mesme auec meilleur ordre, & doctrine plus solide, qu'elle n'est inseree au liure dudict Villegaignon.

En ce mesme temps, cõme ledict Villeg. preueust que beaucoup de sa compagnie le pourroyent laisser pour le mauuais traictement qu'il leur faisoit, aussi pour la mutation de la religiõ, iugea qu'il seroit bien à propos de les eslõgner les vns des autres, en enuoyant les vns dans vn nauire en la riuiere de Plate, tendant au pol Antartique plus aual 500. lieuës : dans lequel posa dixhuit persõnes, & deux pages pour les seruir. Il auoit posé Capitaine vn sien fidele seruiteur, & pour Maistre vn marinier qui auoit esté retenu du dernier voyage, addõné selõ la cõplexiõ des mariniers, à to⁹ vices, & ne faut croire qu'il fut de la partie de du Pont & du Ministre : mais hõme voluptueux, n'ayant aucune craincte de Dieu. Celle découuerture se faisoit tãt pour faire absenter la cõpagnie afin qu'elle ne se peust adioindre auec les autres (cõme il auoit opiniõ) que pour cercher q̃lque mine d'or ou d'argent, pretendant par tel moyen, gratifier le roy Henry. Le iour precedent qu'ils deuoyent partir, il fut denõcé au Capitaine que le Maistre du nauire auoit violé vn sien parent, ieune enfant: ce faict execrable trouble ledict Capitaine & son equipage merueilleusement, consideré que c'estoit sur leur partement. Toutesfois ledict Capitaine ayant interrogué ledict marinier, lequel

ne voulut confeſſer ſon crime, l'enuoye à Richer lequel eſtoit touſiours Miniſtre, nonobſtant que Villegaignon luy euſt donné congé: car il ne fuſt iamais depoſé. Le Miniſtre denonce au marinier la grandeur de ſon peché, & le iuſte iugement de Dieu ſur ceux qui commettent tels vices. Le marinier apprehendant le iugement de Dieu, tombe en grande fantaſie de deſeſpoir, ſe voulãt ietter en mer, ou perdre mal heureuſement ſa vie: declarant exterieurement qu'il eſtoit deſplaiſant d'auoir faict & commis tel acte. Richer fut d'aduis, voyant ſa repentance que le Capitaine le pourroit mener au voyage, le menaçant fort de iour en iour de la mort, ſ'il ne ſe declaroit & mõſtroit eſtre vrayement deſplaiſant, de tel faict. Par-tant le lendemain le Capitaine part auec le Maiſtre du nauire, attendu auſsi qu'il n'y auoit que luy qui euſt cognoiſſance des maneuures & pilotages dudict nauire. Quand à ce qu'on a voulu dire que ledict Richer luy auoit donné l'abſolution pour vn baril de poyure, il appert du contraire, par ce qu'il a eſté prouué: car ledict marinier eſtant reuenu de ſon voyage, & ſouffrant la mort, a declaré deuant ledict Villegaignon & plus de cinquante autres perſonnes dignes de foy, qu'il n'eſtoit point vray: mais bien eſt vray que quinze iours au parauant qu'il fut accuſé dudict faict, il auoit vendu audict du Pont & Richer, vn caque de poyure

qui luy auoyent tresbien payé voire plus qu'il ne valloit : les tesmoings sont encores la plus part en vie, & aucuns en France.

Le capitaine du nauire des passagers ayant chargé son vaisseau de toutes les commoditez qu'il peust recouurer, faict embarquer tous ses gens auec le Pont, Richer, & autres qui estoyēt au nombre de seize. Ledict nauire appareillé faict voile de la riuiere de Colligny pour se mettre en mer, au grand desplaisir & mescontentement de Villeg. & d'aucun mariniers lesquels auoyent esté sollicitez pour empescher ledict retour: ou pour le moins leur donner tel ennuy, & par le chemin, & en Frãce, qu'il en peust estre memoire de la à lõg temps. Les susdits matelots estoyēt simples manouuriers dãs ledit vaisseau, qui ne participoyent au profit & rapport du nauire, partant empeschoyent que lesdits passagers s'embarquassent : attendu le peu de viures qui restoit pour vn si long passage.

On disoit que Villeg. en auoit pratiqué cinq des plus vitieux, ausquels auoit promis grands aduantages, pourueu qu'estans arriuez en Frãce ils liurassent le Põt & Richer à la iustice: ce qui a esté verifié depuis. Ce nauire ayãt prins la haute mer vingtcinq ou vingtsix lieuës, commença à charger beaucoup d'eau (ou pour auoir esté trop chargé, ou de vieillesse) en telle abonce, qu'vn chacũ eut grãd peur & craincte de mort, mesmement les mariniers qui trauailloyēt iour & nuict à espuiser ladicte eau perdoyent cou-

rage, cõſiderant qu'ils ne la pouuoyẽt eſpuiſer. Le capitaine & officiers, meſmes les paſſagers ſe trouuent ſi eſperdus, qu'ils ſe ſouhaitoyẽt eſtre encores en la terre du Breſil. D'auẽture (ſelon la ſtume) on trainnoit vne barque arriere la nef. Les matelots la nuict la penſerent ſurprendre pour ſe ſauuer en terre, n'ayans grand eſpoir au nauire qui ſ'empliſſoit d'eau: mais le capitaine & officiers en eſtans aduertis y donnerent tel ordre, que les mariniers ne mirent à execution le mauuais acte qu'ils auoyent proposé. A ceſt aduenture ſuruint vn merueilleux accident du regorgement d'eau, dãs la ſoute au pain biſcuit, la plus grand part de leur biſcuit fut perdu par le degouſt de ladicte eau, qui deſcouloit deſſus: ce qui débaucha grandement l'equipage autant ou plus que le reſte: la pluſpart des paſſagiers voyant les matelots débauches, ſe vouloyent retirer en terre, demandans au capitaine la barque que le nauire trainnoit en poupe: ce qu'il leur fuſt refusé par ledict Capitaine, attendu qu'il euſt eſté trop preiudiciable, ſi leſdicts paſſagers ſ'en fuſſent retournez. Ledict Capitaine ayant entendu par ceux qui trauailloyent à trouuer le cours de l'eau, qu'il ſe pourroit eſtãcher, ſeulemẽt, il deuoit renuoyer vne partie des paſſagers, pour faire place aux autres. Et comme le Põt & Richer & quelques autres eſtoyent preſt à ſe mettre dans la barque, ledict capitaine les retint, leur donnãt bon courage, que le tout ſe porteroit mieux qu'õ eſpe-

roit. Toutesfois s'il y en auoit d'autres desdicts passagers, qu'i s'en voulussent retourner, volontiers leur donneroit ladicte barque, veu que les viures qui restoyent, ne pouuoyent satisfaire à tant de persoнues pour vn si long voyage.

Du nombre desdicts passagers, se trouuerent cinq personnes d'vn mesme vouloir, lesquels accepterent l'offre dudict capitaine contre le voulior de tous leurs cōpagnons, qui preueoyēt bien que Villeg. leur pourroit faire quelque deplaisir. Nonobstant lesdicts cinq personnages, estimoyent estre bien recuillis, consideré qu'il n'auoyent aucunement offensé ledict Villeg. mais faict tout plaisir & seruice. Parce ayant prins congé de leurs compagnons & amis, auec grand souspirs & regrets, s'enbarquent dans le bateau, se recommandant en la garde de Dieu, les vns les autres, tant ceux du nauire qui passoyent en France, que ceux de la barque, qui retournoyent en la terre du Bresil.

Fin de la premiere partie.

SECONDE PARTIE DE L'HISTOIRE DES CHOSES aduenues en la-dicte terre du Bresil, sous le gouuernement dudict Nicolas de Villegaignon.



N chacunpeult entendre par l'histoire precedente, sur qui le blasme du desordre aduenu en l'Eglise du Bresil, redõde, si le Pont, Richer, & les autres passagers faignoyent se retirer en France, veu le mauuais traictemẽt qu'ils auoyent receu. Dauantage si ce sont choses controuuees, que leur nauiere fust en si grand peril qu'ils le iugeoyent: ceux qui y estoyent en peuuent rẽdre tesmoignage. On à bien entendu, que ledict nauire fust presques six mois entiers à repasser du Bresil en France: sur le voyage, lesdicts passaigers furẽt persecutéz de si extreme famine, que grand nombre de matelots, & des plus vitieux (comme Dieu le voulut) morurent de faim: les autres si fort attenués de lãgueur & de ieusne, que s'ils eussent encores esté deux iours dauantage sur mer, ils estoyent tous en danger de perir. Il est certain que lesdicts passagers ont mangé du cuir (contraincts par famine) & autres choses pleines d'horreur à racompter. Partant il est à croire que si les cinq personnes qui se retirerent dans vn basteau eussent passé

auec les autres, le tout fut demouré en tresgrād danger de mort. Et pource que ce liure contiēt la mort d'aucūs d'iceux, ausquels Villegaignon à voulu imposer le crime de trahison, comme estans enuoyéz par le Pont & Richer pour espies, iay voulu commencer ce Second liure du departement de leur nauire pour retourner en la terre du Bresil, afin que tout le monde iuge si ce que dict ledict Villeg. est croyable ou nō.

L'ors que ceux du basteau se departirent du nauire, ils pouuoyent estre loing de terre dixhuict ou vingt lieuës. Cest adieu fut fort grief aux vns & aux autres: mais le peril qui estoit presques égal tant d'une part que d'autre, causoit ceste griefue departie. Or ceux qui entrerēt dans le bateau pour retouner au Bresil, estoyēt totallement ignorans de la nauigation, pource qu'ils n'auoyent hanté la mer, que depuis qu'ils estoyent passés de France en ladicte terre du Bresil. Et à peine entendoyent-ils quelle part il failloit mettre la proue de ladicte barque, & icelle conduire pour paruenir à quelque port. Dauantage, ladicte barque n'auoit ne mats, voiles, cordaiges, n'autres appareilleures necessaires à la nauigation: car quand ils departirent de leur nauire, chacū estoit si empesché à cercher les moyens pour estancher l'eau, qu'on ne leur peut donner ce qui leur estoit necessaire, & eux mesmes estoyent si esperdus, qu'ils n'auoyent souuenance de ce qui leur estoit propre. Les plus aduisés d'entre eux planterent vn auiron

pour vnmats : & au lieu d'vne Heune ils ioingnirẽt deux arcs ensemble:de leurs chemises ils firent vne voile,de leurs ceinctures,les escoutes boulines & touéts qui sont cordaiges à ce necessaires. Ils rament quatre iours entiers,la mer estãt calme& bonasse.Le cinquiesme sur le soir, comme ils pensoyẽt aborder en terre,l'air s'obscurcit de noire nue, & d'iceluy proceda vn tourbillon de vent furieux à merueilles, auec grand' pluye & tonnerre,qui esmeut la mer en vn instant,rendant les vagues fort espouuentables,& en ce fascheux temps ils se deuoyent de leur route,perdent leur gouuernail,& sont transportez errans çà & là sans oser montervn pied de leur voile. La nuict suruenant la borasque continue de plus en plus.Ils passent par des destroicts entre des rochers & tresdangereux passages, ou en plain iour, les pilotes eussent estés biẽ empechés:en fin sont deietés par la violence de la mer sur le riuaige, à couuert d'vne montaigne haulte. Le iour estant venu,ils descendent en terre pour cercher de l'eau douce, ou quelques fruicts à manger, mais la terre estoit si sterile,qu'apres la tempeste passee,ils furent contraincts de partir de là, & aller quatre lieuës plus auant:ou ils trouuerent de leau douce ayant seiourné la 4. iours pour se refraichir.

Il suruint quelque nombre des habitans naturels,qui monstroyent asses bonne caresse aux pauures François : toutesfois les voyant en necessité de viures,leur vendoyẽt bien cher quel-

ques racines & farines pource qu'ils sont cu-
rieux des habillemens des François. Au reste ils
conuenoyent si bien auec les nostres, qu'ils euf-
sent tresgrandement desiré qu'iceux eussent là
faict lõg seiour. Ce que les nostres ne pouuoyẽt
faire, tant pour l'importunité desdicts habitans,
que pour le regret qu'ils auoyent d'estre pri-
ués de la compaignie des François. Partant
delibererent se retirer auec les Chrestiens, &
gens de mesme langaige. Principallement ceux
qui estoyẽt mal disposez ne pouuoyent recou
urer santé, conuersans longuement auec lesdicts
Bresiliens, exempts de toute honnesteté Chre-
stienne. Aucuns comme les plus sains, n'estoyẽt
de cest aduis, preuoyans que Villegaignon les
pourroit maltraicter, pour le mauuais vouloir
qu'il leur portoit à cause de la religion, ils furẽt
quelque iours en ceste difficulté. En fin les ma-
lades prierent si affectueusement leurs compa-
gnõs, & cela fut resolu de departir de ceste isle,
pourt aller au port de Colligny distant par mer
du lieu ou ils estoyent (qui s'appelle la riuiere
des Vases) enuiron de trẽte lieuës: les Bresiliens
mesmes vouloyent empescher ce departement,
& demonstroyent qu'ils estoyent grandement
desplaisans d'iceluy. Ils seiournerent pres de
trois iours à faire lesdicts trente lieuës, à raison
de la contrariete des vents & marees qui sont
la fort violentes. Estans entrés dans la riuiere
de Colligny, auec grandes difficultés & dan-
gers, & mesme en grand doubte, si c'estoit

elle ou non : pource qu'vn brouillart couuroit les terres, & conteſtans les vns contre les autres, le brouillart tomba. Lors aperceurent la forterefſe de Villegaignon, & le village des François, ſitué en terre continente, eſloigné dudict fort la portee d'vne coleuurine. Eſtans deſcendus en terre, ils trouuerent Villegaignon audict villaige qui y eſtoit allé au matin, pour quelques ſiennes affaires. Ils ſe preſenterent à luy, declarans les cauſes de leur relachement, le peril ou ils auoyent laiſsé leur nauire, & le ſuppliēt de les vouloir retenir au nombre de ſes ſeruiteurs, & auoyent d'autant osé entreprendre de retourner ſous ſa puiſſance, conſideré qu'ils eſtoyent aſſeurés en leur conſcience de ne l'auoir iamais offensé, par ainſi auoyēt mieux aimé ſe retirer eſtans François, auec les François, que ſe rendre aux Portugallois, auec leſquels il euſſent (peut eſtre) eſté bien recueillis, ou auec les Breſiliens de la riuiere des Vaſes, deſquels ils auoyent receu vn bon & honneſte traictement. Dauantage adiouſtent que ſi le faict de la religion l'eſmouuoit ſeulement à les maltraicter & reiecter, il ſcauoit treſbien qu'entre les plus doctes, les articles dont eſtoit ſortie la contention, n'eſtoyent encores reſolus, & que luy meſme les annees paſſees auoit faict proteſtatiou du contraire. Et outre ce que deſſus, remonſtent & adiouſtent qu'il n'eſtoyent n'Eſpagnols, ne Flamens ou Portugallois : encors moins Turcs Infidelles,

Atheistes, Libertins, ou Epicuriens : mais Chrestiens baptizés au nom de nostre Seigneur Iesus Christ François naturels, nõ loing de sa cognoissance, non fugitifs ou bannis de leur païs pour quelque infamie ou deshõneste faict, mais ayãs laisse aucuns d'eux leur femmes & enfans pour luy venir faire seruice en ce païs si loingtain & eslogné : ou ils auoyent faict leur deuoir, selon leur puissance. Et si oncques pauures gens deiectés par tempeste en quelque estrãge port ou despossedéz de leurs propres heritaiges par la violence de la guerre, ou par autres telles calamitez, sont dignes d'estre receus à cõpassion, ils remonstroyent qu'ils estoyent escripts en leur catalogue: car outre la perte de leurs biens, la mer les auoit mis en extreme lãgueur, & ennuy. Nobstant ce tels qu'ils estoyent offrirent leur seruice audict Villegaignon : le suppliant leur permettre de viure entre ses seruiteurs, iusques à ce que nostre Seigneur leur donneroit moyen de repasser en France.

Apres telle remonstrance, Villegaignon leur fit vne responce douce, & honneste, assauoir qu'il louoit Dieu, de ce qu'il les auoit sauuez d'entre les autres: aussi de les auoir amenés de la haute mer, eux qui ne scauoyent ne gouuerner ne ramer la barque, en vn si bon port. Et s'estãt bien informé, comme le tout estoit aduenu, & mesmes quelle esperance ils auoyent de leur nauire, il les console, leur permettant viure, auec les siens, aux mesmes franchises & libertez. Et parce

parce qu'il cragnoit, qu'iceux ne se retirassent auec les Portugallois ou Bresiliẽs, leur vsa d'vn fort beau langage, disant qu'il auoit ouy tresuolontiers les causes de leur relachement, lesquelles l'estõnoyent grandemẽt si elles estoyẽt veritables, & quand ores ils seroyent les plus estranges du monde, & mesme ses ennemis, il ne leur voudroit nier le traite ny demeure asseuree. Et nonobstant qu'eux & leurs compaignons fussent departis de sa forteresse en mescontentement: & presques comme ses propresennemis contre lesquels il eut peu vser de droict d'hostilité, estans tõbé sous sa puissance, si est-ce toutesfois qu'il vouloit pour lors oublier les iniures passees, & rendre le bien pour le mal se contentant de la vengeance que Dieu feroit de ses ennemis. Partant leur permit de ioir des franchises & libertés, telles que les autres François iouissoyent, & ce neantmoins par telles conditions, qu'ils n'eussent à tenir ou semer aucun propos, de la religion, à peine de la mort. Et en fin qu'ils se gouuernassent si prudemment qu'il n'eust occasion de les mal traiter. Ledict Villegaignon se saisit de la barque que lesdicts passagiers auoyẽt amenee, laquelle de tout droict leur appartenoit. Et combien qu'il les vit en grãde destresse n'ayãt de quoy achepter des viures: oncques ne leur en fist restitution d'vn clou. Les susdicts sur c'est espoir demeurẽt en terre recuillis des François seruiteurs de Villegaignon. Et ia commençoẽyt s'asseurer, & recouurer vne partie de leurs

forces perdues. Les Frãçois leur aſsiſtoyẽt d'habillements, viures & autres choſes, ſelon leur pouuoir. A peine demourẽt ils en ceſte trãquillité & repos douze iours entiers, car Villegaig. depuis le iour qu'il euſt parlé à eux, epilogua ſur les reſponces qu'ils auoyent faictes, touchãt leur nauire, iceluy entra en opinion que tout ce que les ſuſdicts auoyent reſpondu, eſtoit choſe cõtrouuee & faulſe, & luy ſembla qu'il y auoit dol & fraude en leurs parolles : & que celle farce ſ'eſtoit ainſi braſſee de faict à pend par le Pont & Richer, attendu qu'ils ſe retiroyent de ladicte terre du Breſil, contre leur vouloir & à leur grand regret, tant pour la bonne temperature d'icelle, que pour le repos qu'ils eſperoyent auoir à l'aduenir. Telles fantaſies luy feirent legierement croire, que les ſuſdicts cinq eſtoyent enuoyez pour eſpies, & pour pratiquer les autres François de la terre ſes ſeruiteurs, qui du tout n'eſtoyent à la deuotion dudict Villegaignon. A fin qu'ayant l'opportunité & l'occaſion bien diſpoſee, le nauire qu'il iugeoit eſtre caché, à trois ou quatre lieuës, auec le renfort de ceux qui eſtoyent allez en la riuiere de Plate en : vne nuict tous enſemble peuſſent ſurprẽdre ſa fortereſſe, & le mettre en pieces auec tous ceux qui ſeroyent de ſon coſté & party.

Celle faulſe opinion ſ'inprima ſi auant en ſon eſprit, qu'il la creut veritablement eſtre telle, & ne peut aucunemẽt eſtre diuerti d'icelle, & des-

lors il ſe deffia de tous ſes ſeruiteurs fidelles & anciens, cōſpirant puis ſus l'vn, puis ſus l'autre: il prenoit occaſion en peu de choſe de les mal traiter, les outrageans de griefues iniures, menaces de coups de baſtō, ou chaines, ou autres choſes ſemblables. Ce qui leur ſembloit ſi deſraiſonnable, que la plus part d'iceux deſiroyent, que la terre ſouuriſt pour les engloutir, tant auoyent affection d'eſtre deliurez de la preſence de leur maiſtre. Le iour ſ'il eſtoit bien empeſche à moleſter ſes gens, la nuict luy eſtoit encores plus contraire. Car aucunesfois il ſongeoit (comme gents ſanguinolents, & auec leſquels l'eſprit de Dieu n'habite point) qu'on luy coupoit la gorge. Autrefois que le Pont & Richer auec grand nombre de gens le tenoyēt aſſiegé eſtroictement, ſans luy preſenter aucune compoſition.

S'eſtant par telles faulſes coniectures perſuadé que les perſonnes reuenues, eſtoyent traiſtres & eſpies, propoſa en luy meſme qu'il eſtoit fort neceſſaire, & meſmes expedient: pour maintenir ſa grandeur de les faire mourir. Il conſidere beaucoup de moyens pour euiter le blaſme & reproche des hommes, ſon deſir eſtoit les conuaincre de trahiſon, mais cela ne ſe pouuoit prouuer, ne par cōiecture ne par veriſimilitude quelcōque. Partant conſiderant que par ce moyē il ne le pouuoit faire, ſans encourir note d'infamie, meſmemēt entre ceux leſquels ne portent aucune faueur à la religion.

Il s'aduisa qu'il estoyẽt de l'opinion de Luther & Caluin en la religiõ: pource luy comme lieutenãt du Roy en ces païs la, leur pourroit (iouxte les ordonnãces des Rois François & Henry) demander raison de leur foy. Et d'autant qu'il les cognoissoit merueilleusement constans en icelle: il aduiẽdroit qu'ils voudroyent plustost souffrir la mort, que renier ce qu'ils auroyent confessé publiquement. Ainsi non seulement seroit deliuré de l'ennuy que leur pauure vie luy donnoit: ains cest acte luy tourneroit à grand hõneur. Car il scauoit que la plus part de la court prenoit grand plaisir au sacrifice des pauures Chrestiens, & ce luy seruiroit d'ample tesmoignage, qu'oncques il ne fust touché de la crainte de Dieu, & zele d'amplifier son regne, comme il auoit les annees precedentes faict entẽdre à toutes personnes. Pour proceder à l'execution de ce qu'il auoit deliberé, il dresse vn catalogue des articles, auquel il vouloit que les susdicts cinq respondissent: leur enuoyant, commanda que dans douze heures, ils deliberassent de respõdre par escript. Lesdicts articles se pourront entendre par leur confession de foy, laquelle sera inseree cy apres. Les François de la terre continente, les vouloyent empescher par tous moyens, de ne rendre raison de leur foy à ce tyrant, qui ne cerchoit que l'occasion de les faire mourir. Ains au cõtraire leur persuadoyẽt de se retirer auec les Bresiliẽs, à 30. ou 40. lieuẽs de là, ou qu'ils se rendissent plustost à la merci

des Portugallois, auec lesquels il trouueroyent plus de courtoisie sans comparaison, qu'auec Villegaignon nay à toute tirannie & cruaulté.

Mais contre l'opinion de tous lesdict conseillers, nostre Seigneur fortifia ces pauures gēs d'vne constance admirable, veu qu'ils auoyent option de faire l'vn ou l'autre, & se pouuoyent retirer la part de la terre, ou bō leur eust semblé: sans que Villeg. ne les siens ne leur eussent peu donner empeschemēt. Ils estimoyent peu tous les susdicts moyens, voyans que l'heure estoit venue, en laquelle il cōuenoit faire preuue de la cognoissance que Dieu leur auoit donné. Partant tresuolontairemēt ayant inuoqué l'aide du Seigneur, entreprennent de faire la respōce aux articles enuoyés par ledict Villeg. esperāsqu'en ce sainct combat le Seigneur leur assisteroit par son sainct esprit, & les instruiroit abondammēt de ce qu'ils auroyent à respondre. Lesdicts articles estoyēt en grand nōbre, & d'aucūs poincts les plus difficiles de toute la saincte escripture: ausquels vn bon theologiē, voire ayant tous les liures necessaires à l'estude des sainctes escriptures, se fust trouué bien empesché en vn mois: les pauures personnes à peine auoyēt-ils vne bible pour le soulagement des passages. Ioint que les vns estoyen mal disposés, les autres surprins de crainte, & peu exercités aux escriptures. Cela fust cause qu'ils esleurēt entre eux Iean Bordel, le plus ancien, & mieux instruit aux lettres pour la cognoissance mediocre qu'il auoit de la lan-

gue latine. A la verité aussi c'estoit celuy qui sembloit auoir plus de dons de graces, que tous les autres. Bien souuent il aiguillõnoit ses compaignons, les voyant cõme refroidis les tançoit, consoloit, & donnoit courage : afin qu'ils fussent trouués fideles seruiteurs à leur maistre: auquel ils auoyent toute asseurance.

Cestuy Brodel mit par escrit vne confessiõ de foy qui contenoit ample responce aux articles, & la communiqua à tous ses compaignons: leur en faisant la lecture plusieurs fois, & distinctement les interrogeant sur chacun article: laquelle confession ils iugerent estre catholicque, & fondee sur la parolle de Dieu: en laquelle ils prioyẽt Dieu (si c'estoit sa volunte) de mourir. Chacun la signe de sa propre main, pour declarer qu'ils la receuoyent comme leur propre. Laquelle aussi (ami lecteur) ie t'ay voulu communiquer en ce present traicté, selon qu'elle à esté transcripte de mot à mot sur l'original, sans en auoir changé vne seule syllabe. Or si elle ne se treuue si ample qu'il seroit requis, vueilles ie te prie considerer, en quel lieu les pauures personnes estoyent, en quelle perplexité, tant de leurs corps, que de leur esprit, sans support, faueur, conseil, n'aide, ne de personnes, ne de liures, choses qui apportent grand soulagement à l'intelligence des escriptures. Dauantage cõme les dons de Dieu sont diuers, aussi les vns en reçoiuent plus, les autres moins, selon ce qui leur est expedient.

La Confeſsion.

Suiuant la doctrine de ſainctPierre apoſtre en ſa premiere epiſtre, tous Chreſtiens doibuent eſtre touſiours preſts de rendre raiſon de l'eſperance qui eſt en eux: & ce en toute douceur & benignité. Nous ſous ſignéz Seigneur de Villegaignon auons vnanimement (ſelon la meſure de grace que noſtre Seigneur nous a faicte) rendu raiſon à chacun point, comme nous aués enioint & commandé: commeçant,

Article 1.

Nous croyons en vn ſeul Dieu, immortel & inuiſible, createur du ciel & de la tere, & de toutes choſes tant viſibles, qu'inuiſibles: lequel eſt diſtingué en trois perſonnes, le pere, le fils, & le Sainct Eſprit: qui ne ſont que vne meſme ſubſtãce en eſſence eternelle, & vne meſme volõté: le pere, ſource & commencemẽt de tout bien, le fils engẽdré du pere eternellemẽt, lequel à la plenitude du temps accõplié, ſ'eſt manifeſté en chair au mõde, eſtant cõceu du ſainct eſprit, nay de la virge Marie, faict ſous la loy, pour racheter ceux qui eſtoyent ſous icelle, afin q̃ nous receuſsions l'adoptiõ des propres enfans: le ſainct Eſprit procedant du pere & du fils, docteur de toute verité, parlant par la bouche des prophetes, ſuggerant toutes choſes qui ont eſté dictes aux apoſtres, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Icelluy eſt le ſeul conſolateur en affliction, donnant conſtance & perſeuerance en tout bien.

Nous croyons qu'il fault seulement adorer & parfaictemẽt aimer, prier & inuoquer la maiesté de Dieu en soy, ou particulierement.

Article 2.

Adorans nostre Seigneur Iesus Christ, nous ne separons vne nature de l'autre, confessans les deux natures : ascauoir diuine & humaine, en icelux inseparables.

Article 3.

Nous croyons du fils de Dieu, & du sainct Esprit, ce que la parolle de Dieu & la doctrine, apostolicque, & le symbole nous en enseigne.

Article 4.

Nous croyõs que nostre Seigneur Iesus viendra iuger les viuants & les morts en forme visible & humaine, cõme il est monté au ciel, executans iceluy iugemẽt en la forme, qu'il nous à predit en S. Matthieu 25. chap. Ayãt toute puissance de iuger, à luy donnee du pere entãt qu'il est homme. Et quãt à ce que nousdisons en nos prieres que le pere apparoistra en iugement en personne de son fils, nous entendons par cela que la puissãce du pere donee au fils, sera manifestee audict iugemẽt, non toutesfois que nous voulions confondre les personnes, sachãs qu'icelles sont realement distinctes l'vne de l'autre.

Article 5.

Nous croyons que au sainct sacrement de la Cene, sous les signes corporels du pain, & du vin, les ames fideles sont nourries reallemẽt & de faict, de la propre substance de nostre Seig-

neur Iesus, comme noz corps sont nourris & substantés. Nous n'entendons dire, ne croire, que le pain & le vin soyēt trãsformés, ou transsubstantiez au corps & sang d'iceluy: car le pain demeure en sa nature & substance, pareillement le vin: & n'y a chãgemẽt ou alteration. Nous distinguons toutesfois ledict pain & vin de l'autre pain commun qui est dedié à autre vsage, entant q̃ ce n'est vn signe mis, mais sacramental, & sous lequel la verité est infalliblemẽt receuë.

Or ceste cõmunication ne se faict que par le moyen de la foy, il n'y conuient imaginer rien de charnel, ne preparer les dents pour le mãger, mais cõme sainct Augustin no⁹ enseigne: pourquoy aprestes-tu les dents & le ventre, croy & tu l'as mãgé. Le signe donc ne nous exhibe pas la verité ne la chose signifiee: mais nostre Iesus Christ qui par sa puissance, vertu, & bõté, nourrit & entretient nos ames & les faict participantes de sa chair & son sang, & de tous ses benefices. Venõs à l'interpretation des parolles de Iesus Christ: cecy est mon corps. Tertullian au liure quatriesme contre Marcion, explique ces parolles ainsi: Cecy est le signe & la figure de mon corps. Sainct Augustin dict, le Seigneur n'a point faict doute de dire: cecy est mon corps, quant il ne donnoit que le signe de son corps. Partant (comme il nous est commandé au premier canon du Concile de Nice) en ce sainct Sacrement nous ne deuons imaginer rien de charnel, & ne nous amuser ny au pain ny au vin qui

nous sont en iceluy proposez pour signes, mais esleuer nos esprits au ciel pour contempler par foy le fils de Dieu nostre seigneur Iesus séeant à la dextre de Dieu son pere. A ce propos nous pourriõs adioindre l'article de l'Ascension, plusieurs autres sentẽces de S. Augustin, lesquelles nous obmettons, craignans d'estre trop longs.

Article 6.

Nous croyons que s'il eust esté necessaire de mettre de l'eau au vin, les Euãgelistes, ne mesmes S. Paul, n'eussent obmis vne chose de si grande consequence, & quant à ce que les docteurs anciens l'ont obserué (se fondants sur le sang meslé auec l'eau qui sortit du costé de IESVS Christ) d'autant que telle obseruation n'a aucũ fondemẽt en la parolle de Dieu : veu mesmes q̃ apres l'institutiõ de la S. Cene cela aduint : nous ne la pouuons admettre auiourdhuy necessairement.

Article. 7.

Nous croyõs qu'il n'y a autre consecration q̃ celle qui se fait par le ministre, lors qu'õ celebre la Cene: ledit ministre recitãt au peuple en lãgage cogneu l'institutiõ d'icelle Cene, iuxte la forme q̃ nostre seigneur Iesus nous a prescripte, admonestant ledit peuple de la mort & pasion de nostre seigneur Iesus : Et mesmes comme dit S. Augustin, la consecration est la parolle de foy qui est preschee & receue en foy. Parquoy il s'ensuit que les parolles secretemẽt prononcees sur les signes, ne peuuẽt estre la cõsecration. Cõme il appert par l'institutiõ que nostre seigneur

Iesus Christ laissa à ses apostres, adressant ses parolles à ses disciples presens, ausquels il commãda de prendre & manger.

Article 8.

Le sainct Sacrement de la Cene n'est viande pour les corps, ains pour les ames (car nous n'y imaginons rien de charnel comme nous auons declaré Article cinquiesme) receuãs iceluy par foy laquelle n'est charnelle.

Article 10.

Nous croyons que le baptesme est Sacrement de penitence, & cõme vne entree en l'Eglise de Dieu, pour estre incorporez au corps de Iesus Christ. Iceluy nous represente la remission de nos pechez passez & futurs, laquelle est plainemẽt acquise par la seule mort de nostre S. Iesus. D'auãtage la mortificatiõ de nostre chair no⁹ y est signifiee, & lauemẽt representé par l'eau iettee sur l'enfant, qui est signe & marque du sang de nostre S. Iesus, qui est la vraye purgation de nos ames. L'institution d'iceluy nous est enseignee en la parole de Dieu, laquelle ont obseruee les saincts Apostres: prenãs de l'eau au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Quant aux exorcismes, abiurations de Sathan, chresmes, saliue, & sel: nous les reiectons comme traditions des hommes, nous contentans de la seule forme & institutiõ delaissee par nostre seig. Iesus Christ.

Article 11.

Quant au franc arbitre nous croyons que le premier homme estant creé à l'image de Dieu

a eu liberté & volonté tant à bien qu'à mal, & luy seul a sceu que c'estoit du liberal arbitre, estant en son integrité. Or il n'a gueres gardé ce don de Dieu : ains a esté priué par son peché, & tous ceux qui sont descendus de luy, tellemẽt q̃ nul de la semence d'Adam, n'a vne estincelle de bien. A ceste cause sainct Paul dict, que l'homme sensuel n'entẽd les choses qui sont de Dieu. Et Osee crie aux enfans d'Israel la perdition est de toy ô Israel. Or nous entẽdons cecy de l'hõme qui n'est point regeneré par le sainct Esprit de Dieu. Quant à l'homme Chrestien baptizé au sang de Iesus Christ, lequel chemine en nouueauté de vie, nostre seigneur Iesus restitue en luy le liberal arbitre, & reforme sa volõté à toutes bõnes œuures, non point toutesfois en perfection: car l'execution de sa bõne volonté n'est en sa puissance, mais vient de Dieu, comme amplement ce sainct Apostre declare au septiesme chap. des Romains disant, I'ay vouloir, mais en moy ie ne trouue le parfaire. L'homme predestiné a la vie eternelle, iaçoit qu'il peche par fragilité humaine, toutesfois il ne peut tomber en impenitẽce. A ce propos, sainct Iehan dict qu'il ne peche point car l'electiõ demeure en iceluy.

Article 12.

Nous croyons que c'est à la parolle de Dieu seule de remettre les pechez : de laquelle, comme dict sainct Ambroise, l'homme n'est que ministre: partant s'il condamne ou absoult ce n'est pas luy, mais la parolle de Dieu laquelle il an-

nonce. Sainct Auguſtin en ceſt endroict dict, que ce n'eſt point par le merite des hõmes que les pechez ſont remis, mais par la vertu du ſainct Eſprit. Car le Seigneur auoit dict à ſes Apoſtres receuez le ſainct Eſprit, puis il adiouſte, ſi vous remettez à quelqu'vn ſes pechez. Cyprian dict que le ſeruiteur ne peut remettre l'offenſe contre ſon maiſtre.

Article 13.

Quant à l'impoſition des mains elle a ſeruy en ſon temps, & n'eſt beſoing maintenant la retenir: car par l'impoſition des mains on ne peut dõner le ſainct Eſprit, car c'eſt à Dieu ſeul. Touchant l'ordre Eccleſiaſtique nous croyons ce que ſainct Paul en a eſcript en la premiere à Timothee, & autres lieux.

Article 14.

La ſeparation d'entre l'hõme & la femme legitimement vnis par mariage, ne ſe peut faire ſinon pour fornication, comme noſtre ſeigneur Ieſus nous l'enſeigne. Matth. 5. & 19. chap. Et non ſeullemẽt ſeparation peut eſtre faicte pour ladicte fornication: mais auſsi la cauſe bien examinee deuant le magiſtrat, la partie non coupable ne pouuant ſe contenir, ſe peut marier: comme ſainct Ambroiſe dict ſur le 7. de la premiere aux Corinth. le magiſtrat toutesfois y doibt proceder auec maturité de conſeil.

Article 15.

Sainct Paul enſeignant que l'Eueſque doibt eſtre mary d'vne ſeule femme, ne defend par

cela qu'apres le deces de sa premiere femme il luy soit loysible de se remarier : mais le sainct Apostre improuue la Bigamie, à laquelle les hõmes de ce temps là estoyent grãdement enclins: toutesfois nous en laissons le iugement aux plus versez aux sainctes escriptures, nostre foy n'estant fondee sur ce poinct.

Article 16.

Il n'est licite de vouer à Dieu, sinon ce qu'il approuue. Or il est ainsi que les vœus monastiques ne tendent qu'à vne corruption du vray seruice de Dieu. C'est aussi grande temerité & presumption à l'homme de vouer outre la mesure de sa vocation: veu que la saincte escripture nous enseigne que cõtinence est vn don special : Math. 15. chapitre & en la premiere aux Corinthiens. 7. Pourtant il s'ensuit que ceux qui s'imposent ceste necessité, renonçans au mariage toute leur vie, ne peuuent estre excusez de extreme temerité & outrecuidance. Et par ce moyen tentent Dieu, attendu que ledit don de continence, n'est que temporel en aucuns, & que celuy qui l'aura eu pour trente ans comme Iesus, ne l'aura pour le reste de sa vie. Surce donc les moynes, prestres & autres telles gens qui s'obligent & promettent de viure en chasteté, attẽtent contre Dieu: entant qu'il n'est en eux de tenir ce qu'ils promettent. Sainct Cyprian en l'vnziesme epistre parle ainsi. Si les vierges se sont dediees de bõ cœur à Christ, qu'elles perseuerent en chasteté sans faintise, estans

insi fortes & constantes qu'elles attendent le
oyer qui leur est preparé pour leur virgini-
é. Si elles ne veullent ou peuuent perseuerer
cõme elles se sont vouees, il est meilleur qu'el-
es se marient que d'estre precipitees au feu de
paillardise par leurs plaisirs & delices. Quant
u passage de l'Apostre sainct Paul, Il est vray
que les veufues qu'on prenoit pour seruir à l'E-
glise, se soumettoyent à ne se remarier plus tãt
qu'elles seroyent subiecte à ladicte charge,
non qu'en cela on les reputa ou qu'on leur at-
ribua quelque saincteté : mais à cause qu'elles
ne se pouuoyent bien acquitter de leur deuoir
en estant mariees : & se voulant marier re-
noncent à la vocation à laquelle Dieu les a-
uoit appellees, tant s'en faut qu'elles accom-
plissent ce qu'elles auoyent promis en l'Eglise,
que mesmes elles violent la promesse faicte
au baptesme, en laquelle il est contenu ce
poinct : Qu'vn chascun doibt seruir à Dieu
en la vocation en laquelle il est appellé. Les
veufues doncques ne vouoyent point le don
de continence, sinon qu'entant que le maria-
ge ne conuenoit à l'office, auquel elles se pre-
sentoyent & n'auoyent autre consideration
que de s'en acquitter. elles n'ont esté aussi tel-
lement contrainctes qu'il ne leur ait esté per-
mis soy marier plustost que de brusler, &
tomber en quelque infamie & deshõneste faict.
En outre pour euiter tel inconuenient le sainct
Apostre sainct Paul au chapitre preallegué

defend qu'elles ſoyent receues à faire tels vœus que premier elles n'ayent l'aage de ſoixante ans qui eſt vn aage communement hors de continence. Il adiouſte que celles qu'on eſlira n'ayẽt eſté mariees qu'vne ſeule fois, afin que par ce moyen elles ayent deſia vne approbation de continence.

Article 17.

Nous croyõs que Ieſus Chriſt eſt noſtre ſeul mediateur, intecceſſeur & aduocat: par lequel nous auons acces au Pere, par lequel eſtans iuſtifiez en ſon ſang, ſerons deliurez de la mort, & par lequel eſtans ia reconciliez, nous obtiendrons plaine victoire contre la mort. Quãt aux ſaincts treſpaſſez nous diſons qu'ils deſirent noſtre ſalut & l'accompliſſement du Royaume de Dieu, & que le nõbre des eſleus ſoit accomply: toutesfois nous ne nous deuons addreſſer à eux par interceſsion pour obtenir quelque choſe: car nous contreuiendros au commandement de Dieu. Quant à nous durant que nous viuons, d'autant que nous ſommes conioints enſemble comme membres d'vn corps, nous deuõs prier les vns pour les autres: comme nous ſommes enſeignez en pluſiers paſſages de la ſaincte eſcripture.

Article 18.

Quant aux morts, ſainct Paul en la premiere des Theſſ. 4. chap. nous defend d'eſtre contriſtez ſur iceux: car cela cõuient aux payens, leſquels n'ont aucune eſperance de reſſuſciter. Le

ſainct

ſainct Apoſtre ne commande & n'enſeigne de prier pour eux: ce qu'il n'euſt oublié ſ'il euſt eſté expedient. Sainct Auguſtin ſur le Pſaume 48. dict qu'il ne paruient ſeulement aux eſprits des morts ce qu'ils ont faict durãt leur vie: que ſ'ils n'ont rien faict eſtans viuans il ne leur paruient rien eſtans morts.

En la fin deſdits articles ce qui ſ'enſuit eſtoit eſcript de leurs mains.

C'eſt cy la reſponſe que nous faiſons aux articles par vous enuoyez, ſelon la meſure & portion de foy que Dieu nous a donnee, le priant qu'il luy plaiſe faire qu'elle ne ſoit morte en nous: ains produiſe fruits dignes de ſes enfans, tellement que nous donnant accroiſſement & perſeuerance en icelle, nous luy en rendions actions de grace, & louáges à tout iamais. Ainſi ſoit-il. Au deſſous leurs ſeings y eſtoyẽt eſcripts ainſi. Iehan du Bordel.
Pierre Bourdon. André la fon.
Matthieu Vermeil.

Ceſte confeſsion fut enuoyee à Villegaignon pour reſponſe à ſes articles, il ſonge ſur icelle comme bon luy ſemble, cõduit touſiours d'vn mauuais talent. Il les declare heretiques ſur les articles du Sacrement, des vœus, & autres, les ayant en plus grand horreur que les peſtiferez. Il n'auoit point hõte de dire qu'il n'eſtoit loyſible de les laiſſer longuement viure: afin que de leur poiſon le reſte de ſa compaignie ne fuſt ſurpris. Ayant pour la derniere foys reſolu de

les faire mourir, dissimula ce quil auoit enuie de faire fort ingenieusement, de peur que les pauures hommes ne fussent aduertis de la trahison qu'il leur brassoit. On disoit qu'il ne communicqua iamais à homme viuant de son entreprinse, & se contint ainsi secret iusques au vendredi neufiesme iour de Feburier 1558. auquel iour des le matin sachant que son basteau deuoit aller en terre ferme cercher quelques victuailles, commanda à ceux du basteau de luy amener Iehan du bordel & ses compaignons: qui pour lors s'estoyent logés auec autres François. Le commandement estant faict iugerent que c'estoit pour les interroguer sur leurdicte confession de foy, partant furẽt saisis de crainte & tremblemẽt, les François en pleurs & larmes les dissuadoyẽt de s'aller rẽdre à la boucherie. Nonobstant Iehã du bordel homme vertueux & doué d'vne constãce merueilleuse: pria tous les Frãçois de n'intimider plus ses cõpaignons, lesquels aussi par telles parolles exhorte non seulement d'y aller: mais aussi se presenter à la mort si Dieu le vouloit disãt. Mes freres ie voy que Sathã nous veut empescher par tous moyens de ne comparoistre auiourdhuy, pour la querelle de nostre Seigneur Iesus: & ia ie m'apperçoy qu'aucuns de nous sont intimidez plus qu'il nest raisonnable, comme nous deffians du secours & faueur de nostre bon Dieu, lequel nous sçauons contenir nostre vie en sa main, laquelle les tyrans de la terre ne nous peuuent

oster sans sa volenté. Ie vous prie de considerer auec moy, comme & pourquoy nous sommes venus en ces parties, qui nous à faict passer deux mille lieuës de mer: qui nous à preserué au milieu d'infinis dangers & perils. Nest-ce pas celuy qui conduit & gouuerne toutes choses par sa bonté infinie, asistãt aux siens par moyẽs admirables? Il est certain que nous auons trois puissans ennemis, ascauoir le Mond, Sathan & la chair: contre lesquels nous ne pouuons de nous mesmes resister. Mais nous retirãs à nostre Seigneur Iesus Christ, qui les à vaincus pour nous: asseurõs nous voire reposons nous en luy, car il nous asistera comme il l'a promis. Veu qu'il est fidele & puissant de tenir ce qu'il promet. prenons donc courage mes freres, que les cruaultes, que les richesses, que les vanités de ce monde, ne nous empeschent de venir à Christ. Ses compaignons reçoyuent vne incroyable consolation de ses parolles, & d'vn sainct zele & affection prient le Segneur les fortifier, & asseurer par son esprit, & instrire pour respondre deuãt les hommes de la cognoissance qu'il leur auoit donnee. Puis Iehan du bordel, Matthieu vermeil, & Andre la fon, sembarquent dans le basteau qui la estoit, pour les mener en l'isle de Colligny, Pierre bourdõ demeura en terre bien malade, ne se pouuant embarquer. Estans descendu en l'isle, Villegaignon commande qu'ils fussent amenés deuant luy, ausquels (tenãt leur confession de foy en la main) demanda s'ils

l'auoyent ſignee, & ſ'ils eſtoyēt preſts de la ſou ſtenir : ils reſpondent tous enſemble qu'ils l'auoyent faicte & ſignee, recognoiſſant chacun ſon ſeing: & attendu qu'ils la penſoyent chreſtienne puiſee des ſainctes eſcriptures, ſelon la confeſsion des ſaincts Apoſtres & Martyrs de la primitiue Egliſe, ils ſe deliberoyent moyennant la grace de Dieu, maintenir de poinct en poinct icelle eſtre bien fondee, voire iuſques à leur ſang, ſi Dieu le permettoit, ſe ſubmettant nonobſtant ce, à la cenſure & iugement de ceux qui auroyent plus de graces, & intelligence des ſainctes eſcriptures.

A peine eurent-ils reſpondu ce peu de parolles, que Villegaignon demonſtrāt vn viſage furieux & courroucé, de grād audace les menace de les faire mourir ſ'ils continuoyent en celle opinion malheureuſe (comme il diſoit) & damnable. Et tout à l'heure commanda à ſon Bourreau les enferrer par les iambes, à chacune chaine eſtre ſuſpendue la peſanteur de cinquāte ou ſoixante liures. On dict qu'il eſtoit fourny ſuffiſamment de tels engins deſquels ils inſtruiſoit les pauures Breſiliens à pieté: au lieu de leur dōner l'intelligence de Dieu par douceur, non cōtent de les auoir faict enferrer, commāde qu'ils fuſſent ſerrez eſtroictemtē en vne priſon puāte & obſcure, & ſoigneuſemēt gardez par gens armez qu'il auoit ordōnez pour ce faire. Les pau ures empriſonnez au contraire ſe reiouiſſent & conſolent l'vn l'autre en leurs liens, prient, chan

tent pseaumes & louanges à Dieu d'vn grand zele & affection.

Or toute la compaignie de l'Isle fut grandement troublee de c'est acte, & chacun en son endroit conçoit vne grande craincte. Neantmoins aucuns d'eux cognoissans quand Villegaignon estoit empesché à son repos, ou autre lieu, secrettement visitoyent les prisonniers, les consolant de quelque espoir, pareillemēt de viures desquels ils auoyēt grande necessité. Mais à raison qu'entre eux il n'y auoit homme d'authorité ou apparence qui peust prendre la hardiesse de remonstrer audict Villegaignon l'iniustice & tyrannie qu'il commettoit: esperoyent moins de secours de ceux de ladicte Isle. Tout ce iour Villegaignon defend que barque ne basteau sortist hors son Isle à peine de la mort, par ainsi ceux de terre continente ne peurent estre aduertis de ce qui se brassoit en la forteresse.

Ce iour Villegaignō eust peu de repos, se promenāt tont autour de son Isle, pensif, luy deuxiesme. Souuent il alloit aux prisons veoir si les portes estoyent bien closes, & iusques aux serrures si elles n'estoyent point faulsees, il se saisist des armes que les soldats & artisans tenoyēt en leurs chambres pour la garde & defense du lieu. C'estoit d'vne crainte que le peuple ne s'éleuast contre luy.

Ses affaires ainsi bien ordonnees, le reste du iour & de la nuict consulta à part soy de quelle espece de mort il les deuoit faire mourir: en fin

il conclut de les faire estrangler & suffocquer en mer, pource que son borreau n'estoit stylé aux autres especes de mort. Et combien qu'il l'eust arresté, si est-ce que celle nuict ne reposa aucunement: mais alloit & enuoyoit visiter les prisons d'heure en heure. Ce tẽps pendant Iehan du bordel continuoit & perseueroit d'exhorter ses compaignõs à louer Dieu, & luy rendre grace de l'honneur qu'il leur faisoit les appellans à la confession de son sainct nom, en ce païs la si barbare & estrange, leur donnãt espoir que Villegaignon ne seroit si transporté de cruaulté, de les faire mourir: seullement ils s'attendoyent estre quictes demourans serfs & esclaues toute leur vie. Mais lesdicts compaignons cognoissans le naturel dudict Villeg. auoyent peu d'esperance en leur vie: attẽdu que des long temps icelluy auoit cerché l'opportunité qui lors luy estoit venue fort à propos le lẽdemain matin iour de vendredi sainct dudict moys, il descend bien armé auec vn paige dans vne sallette, dans laquelle il fait amener Iehan du bordel enferré, auquel il demande l'explication de l'article du sacrement, ou il confessoit que le pain & le vin estoyent signes du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus, le confirmant par le dire de sainct Augustin, ledict du bordel luy voulant citer le passage pour cõfirmer son dire Villegaignon esmeu de grande cholere dément ce pauure patiẽt, & leuant le poin luy en donne vn tel coup sur le visaige, que tout incontinent

le ſang ſortiſt du néz & de la bouche en abondance. En le frappant adiouſta ſemblables parolles tu as menty paillard, ſainct Auguſtin ne l'a ainſi entendu. Partant auiourdhuy premier que ie mange ie te feray ſentir le fruict de ton obſtination, ce pauure homme ainſi outragé, ne luy feit autre reſponſe, qu'au nom de Dieu fut: cõme il luy tomboit quelques larmes auec le ſang, de la grãde douleur du coup qu'il auoit receu, Villegaig. ſe mocquant l'appelloit douillet & tendron: pource qu'il pleuroit d'vne chiquenaude. De rechef luy demanda ſ'il vouloit maintenir ce qu'il auoit eſcript & ſigné. Il luy fut faict reſponſe par ledict Bordel qu'ouy, iuſques à ce que par authorité de la ſaincte eſcripture il fuſt enſeigné du cõtraire. Villegaignon voyant la fermeté & aſſeurance dudict Bordel, commãde à ſon bourreau le lier par les bras & les mains & le mener ſur vne roche, laquelle il auoit luy meſmes choyſie à propos, ou la mer enfle deux fois le iour de trois pieds, luy auec ſon page les armes au poing conduiſent ce pauure patient au lieu aſsigné. Bordel paſſant pres de la priſon ou eſtoyent ces compaignons, ſ'eſcrie à haute voix qu'il prinſſent bon courage: veu qu'ils ſeroyent bien toſt deliurez de ceſte vie miſerable, & en allant à la mort de grand ioye chãtoit pſeaumes & cantiques au Seigneur (choſe qui eſtonnoit certes la cruauté dudict Villegaignon & ſon Bourreau) Eſtant monté ſur la roche à peine obtint-il faueur de prier

Dieu, premier que departir de ce monde, pour la precipitation que faisoit Villegaiguon à son executeur. Toutesfois par maniere d'acquit luy permit se iecter à genoux sur ladicte Roche, ou il fist confession à Dieu de ses fautes & peches, luy demandant grace & pardon au nom de son fils IESVS Christ : entre les mains duquel il recommande son esprit. Puis il se dépouille en chemise se submettant à la mercy du bourreau, le pria de ne le faire lãguir. Villegaignon voyant que l'execution tardoit trop, menace le bourreau de luy faire dõner les estriuieres s'il ne se hastoit, partant à l'estourdi le bourreau iette en mer ce pauure homme inuoquant nostre Seigneur Iesus à son ayde, iusques à la fin qu'il rendit son esprit, noyé par grande violence & cruaulté.

Iehan du Bordel expedié, le bourreu amena Matthieu vermeil estonné grandement de la mort de son compagnon: toutesfois il demeura ferme & constant : car en le menant au lieu de l'execution, Villegaig. qui ne luy portoit telle haine qu'à Iehan du bordel, luy demandoit s'il se vouloit perdre & dãner. Mais cest homme vertueusement le respoussa, vray est qu'en se depouillant sur la roche, apprehendoit la mort & surce requist qu'on luy dist à quelle raison on les faisoit ainsi cruellement mourir. O seigneur de Villegaignon disoit il, vous auons nous desrobé, outragez, ou le moindre de voz seruiteurs? auons nous machiné vostre mort, ou

procuré chose à vostre deshonneur? faites com paroir ceux s'il y en a aucuns qui nous accusent de ce. Non paillard respondit Villegaig. toy ne tes compaignons ne mourres pour aucune des choses que tu as alleguees, mais d'autant que vous estes pestes tresdangereuses separez de l'Eglise, il vous fault retrancher comme membres pourris : afin que ne corrompiés le reste de ma compaignie. Ce pauure patient respond en tels termes, or puis qu'il est ainsi q̃ prenez la religiõ pour couuerture, ie vous prie n'auez vous faict (il n'y à pas 8. mois passez) encores ample confession des poincts & aricles pourlesquels auiourdhuy (ie ne scay de quel esprit) vous nous faictes mourir? O Dieu eternel puis que pour la querelle de ton fils Iesus Christ nous souffrons auiourdhui, puisque pour maintenir ta saincte parolle & doctrine on nous meine à la mort, vueilles par ta clemence te reueiller & assister aux tiens, prenant leur cause qui est la tienne en ta main à ce que sathã, ne les puissances du mõde, n'ayent victoire sur moy. Retournãt la face vers ledict Villegaignon le pryoit qu'il ne le fist mourir, le retenant pour son esclaue. Villeg. hõteux de vergogne ne scauoit que respondre aux pitoyables requestes de ce pauure patiẽt : sinon qu'il ne pourroit à quoy l'employer l'estimant moins que l'ordure du chemin. Toutesfois il luy promettoit d'y penser s'il se fust voulu desdire & confesser qu'il erroit, lors ledict du Bordel voyant que l'espoir qu'on luy dõnoit, estoit

au grand preiudice de son salut & encores incertain, tout resolu cria à haute voix qu'il aymoit mieux mourir pour viure eternellement au Seigneur, que viure vn peu de tẽps pour mourir à iamais auec Sathan. Puis ayant faict sa priere sur la roche, & recommandé son ame en la garde de Dieu laissa volontairement faire le bourreau criant à haute voix seigneur Iesus ayez pitié de moy, rendit l'esprit.

Le troisiesme estoit André la fon tailleur d'habillemẽs, iceluy fut amené par le bourreau au lieu du supplice, en y allant requeroit que s'il auoit offensé quelqu'vn on luy pardonnast veu que c'estoit le vouloir de Dieu qu'il mourust pour la confession de son sainct nom. Or Villegaignon eust bien voulu retenir celuy la pour le seruice qu'il luy pouuoit faire de son estat, attendu qu'il n'auoit aucun tailleur en sa maison: toutesfois il ne le pouuoit faire sans en estre repris, afin qu'on ne l'estimast porter plus de faueur à l'vn qu'à l'autre, on disoit qu'il auoit instruict vn siẽ page de ce faire: car cestuy page auec vn autre aduertirent ledict de la fon. Que s'il vouloit sauuer sa vie, il luy conuenoit remonstrer audict Villegaig. qu'il n'estoit beaucoup versé aux sainctes escriptures pour respõdre à tous les poincts qu'on luy pourroit demãder: ledict la fon ne feit grand compte de leur conseil, ayant opinion qu'il n'auoit affaire du pardon des hommes, mais de Dieu: ce page & l'autre font retarder le bourreau, ce temps pen-

dant accourent à Villegaig. qui n'estoit loing de là. Il luy requerent qu'il pardonnast la vie au tailleur, luy remonstrant qu'il n'auoit estudié, & qu'il ne desiroit tenir vn opiniõ obstinemēt. Il se pourroit faire auec le tēps que ce pauure tailleur changeroit d'opinion. Dauantage alleguant que ledict tailleur luy seroit fort necessaire pour son seruice, & suppleroit le lieu d'vn autre, qui luy conuiendroit entretenir en grãde despence. Villegaignon de prime face deboute rudemēt les supplians de leurs requestes, entãt comme il disoit ledict tailleur estre obstiné en l'oppinion de ses compaignons: dont il estoit fort déplisant. Car il l'auoit cogneu homme paisible, duquel il pouuoit tirer du seruice, s'il vouloit recognoistre son erreur il luy pardonnoit, autrement il ne le pouuoit garantir de la mort. il commande qu'on sceust de luy premier que le bourreau l'estrãglast. Ce pauure hõme estant tout prest de passer le pas, fut sollicité & practiqué par le page & son compaignõ, de se desdire ou promettre de recognoistre son erreur, ou pour le moins qu'il protestast de ne vouloir estre obstiné, autrement il n'y auoit moyen de luy sauuer la vie. En fin ces conseillers persuadent tellement le tailleur, que pour euiter la mort il condescendist à dire qu'il ne vouloit estre obstiné, ne pertinax en ses opinions, quant on luy enseigneroit le cõtraire par la parolle de Dieu, insistant en ce qu'il entendoit se desdire. Villegaignon ayant entendu qu'il promettoit

d'abiurer ce qu'il auoit tant constamment sou-
stenu,mãde au bourreau qu'on le desliat & lais-
sat aller en paix en la forteresse laquelle luy fust
donnee pour prison, & dans laquelle il est de-
meuré captif ouurant de son estat pour ledict
Villegaignon & ses gens.

Toutes ces choses furent expediees ledict
iour auant neuf heures du matin, & premier
que la plus grande partie des personnes qui y
estoyent en l'isle en fussent aduertis. Dont a-
pres auoir cogneu la cruauté & barbarie de Vil
legaignon,blasmoyent à bon droict leur pusil-
lanimité, par ce que personne ne s'estoit voulu
opposer à l'iniuste effusion du sang innocent
pource qu'il n'y auoit homme pour entrepren-
dre de faire ladicte remonstrãce, chacun se con
tint en sa chãbre,sans oser proferer vn seul mot
de ce qu'il pensoit, partant il fut loysible à Vil-
legaignon d'executer telle cruauté que bon luy
sembla.

Or il n'auoit du tout accomply son sacrifice,
car le quatriesme restoit qui estoit Pierre bour-
don,celuy qu'il hayssoit extremement.Cestuy
bordõ(cõme i'ay dict deuãt) estoit demeuré en
terre ferme bien malade, parce il ne s'stoit peu
embarquer auec ses compagnõs. Villegaignon
pour parfaire l'executiõ qu'il auoit cõmencee,
entra en vn basteau auec quelques mariniers
(craignant qu'en son absence ledict tourneur
ne trouuast faueur en ses seruiteurs) il descend
en terre luy deuxiesme,le reste demeure dans le

basteau:estant entré dans la maison, demande le tourneur, lequel on luy presente à demy mort de maladie. La premiere salutation qu'il faict à ce pauure malade, fut de luy commander de se leuer, & s'embarquer en diligence.

Et cõme iceluy declarast tant par parolles q̃ par grande debilité, qu'il ne pouuoit faire seruice en ce à quoy on le vouloit employer, veu que pour lors il estoit inutile, Villegaignon luy feit responce que c'estoit pour le faire penser & traicter. Et voyant que ce pauure malade ne se pouuoit soustenir de bout, tant s'en faut qu'il eust peu marcher, il le feit porter iusques au basteau. Comme on le portoit il demandoit si on le vouloit employer à quelque chose, mais hõme ne luy osa respondre vn seul mot. Et estant interrogué par Villegaignon s'il vouloit soustenir la confession qu'il auoit signee, surquoy il feit responce qu'il y penseroit: toutesfois sans autre dilation, quand ils furent descẽdus en terre, le bourreau (selon le commandement qui luy estoit faict) le lia, puis le mene au lieu ou les autres auoyent souffert: l'aduertissant de penser en sa conscience. Lors ce pauure petient leua les yeux au ciel, & les bras croisez, se contrista grãdement, iugeant qu'audict lieu ses compagnons auoyent obtenu victoire contre la mort, il recõmande son ame à Dieu, s'escria à haute voix en tels termes. Seigneur Dieu ie suis de la mesme paste que mes compagnons, qui ont auec gloire & honneur soustenu ce combat en ton nom, ie

te ſupplie me faire la grace que ie ne ſuccombē au milieu des aſſaults que me liure Sathan, le monde, & la chair, & me vueilles pardõner toutes mes fautes & offenſes que i'ay commiſes cõtre ta maieſté, & ce au nom de ton fils bien aymé noſtre Seigneur. Ayant ainſi prié ſe retourna vers Villegaignon auquel il demanda quelle eſtoit la cauſe de ſa mort, on luy fiſt reſponſe que c'eſtoit pource qu'il auoit ſigné vne confeſsion heretique & ſcandaleuſe. Et comme il vouloit repliquer ſur ce, & entendre ſur quel poinct il eſtoit declaré heretique, veu qu'il n'auoit eſté aucunement examiné, tant ſ'en faut qu'il euſt eſté conuaincu. Mais ces remonſtrances n'eurẽt aucun lieu, parce comme diſoit Villegaignon il n'eſtoit temps de conteſter en cauſe: ains de penſer en ſa conſcience, commandant au bourreau de faire diligence. Ce pauure homme voyant que les loix diuines & humaines, les ordonnances honneſtes & ciuiles, l'humanité, la Chreſtienté eſtoyent comme enſeuelies, bien reſolu ſe ſoumit au bourreau, en inuoquant le ſecours & faueur de Dieu, expira au Seigneur: ſuffoqué & eſtranglé tout vif en l'eau comme ſes compaignons.

Celle tragœdie ainſi accomplye Villegaignõ ſe trouua grandement ſoulagé en ſon eſprit, tãt pour auoir executé le deſſein de ce que ia de long tẽps il auoit conſpiré: que pour auoir faict preuue de ſa puiſſance & tyrãnie entre les ſiens. Il aſſembla ſur les dix heures ſon peuple & par

vne longue harangue les exhorta de fuir & euiter la secte des Lutheriens : de laquelle il auoit esté luy mesme surpris (à son grand desplaisir) pour n'auoir leu les escriptures des anciens. Il proposa aux pertinax & obstinez grandes menaces de mort, telle qu'auoyẽt souffert le trois. Et leur protesta qu'il en auroit moins de pitié que des dessusdits, partant que chacun eust à tenir & garder ce que les peres auoyent si religieusement institué & entretenu. Ce iour il ordonna que largesse de viures fut faicte aux artisans & manouuriers en memoire de tresgrande resiouyssance.

